



Délibérations 2024

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
30-24	Acceptation de la convention de transfert de propriété de matériel financés par le FIP	Approuvée
31 24	Annulation de l'application des pénalités de retard sur le marché logements sociaux	Approuvée
32 24	Adhésion Au Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84 (F.A.J) 2024	Approuvée
33 24	Adhésion au FSL 2024 (Fonds de solidarité pour le Logement)	Approuvée
34 24	CA LMV – Approbation du rapport d'activités 2023	Approuvée
35 24	Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – SPL	Approuvée
36-24	Approbation convention participation Fête des associations 07 09 2024	Approuvée
37 24	Approbation convention de partenariat avec le CG 84– Peintures du Chœur NDA	Approuvée
38 24	Mise en place du protocole de passage dans le domaine public de la parcelle AR 570 et AR 589	Approuvée
39 24	DM n°3 - MOUVEMENTS DE CREDITS	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 11/10/2024
Le Maire
Jean Pierre GERAULT



Affiché le 14/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/10/2024

OBJET: Acceptation de la convention de transfert de propriété de matériel financés par le FIP

Date d'affichage
.././....

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Projet pédagogique Bastien Bastienne – Mozart, un piano numérique a été acheté par l'Etat représenté par l'inspection académique Aix Marseille.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Monsieur le maire précise que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'état en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques financés par le FIP. Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la commune par la présente convention.

et publication du :

.././....

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la présente convention
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette dernière et tous les documents liés à cette convention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse

• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention de transfert de propriété de matériel financés par le fonds d'innovation pédagogique pour l'accomplissement de projets.

Convention Etat/collectivité

Entre
L'Etat,
Représenté par le recteur de l'académie d'Aix Marseille.
Ci-après dénommé «Etat»

Et

La collectivité : OPPEDE
Représentée par la/le maire,
Ci-après dénommée «Collectivité»

Pour le projet NEFE : DM28-VRBN
«Projet pédagogique Bastien Bastienne – MOZART»
UAI : 0840675C
Nom de l'école : Ecole Primaire Oppède
Adresse : 99 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le (s) projet (s) pédagogique (s) présenté (s) par l' (les) école (s) dans le cadre du Conseil National de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche «Notre Ecole, Faisons là Ensemble» lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire d'Oppède située sur le territoire de la commune d'Oppède.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune d'Oppède, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de «Notre Ecole Faisons là Ensemble» sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Les parties privilégieront le règlement amiable d'un éventuel différend. Tout litige lié à la présente convention et à son application sera réglé par les juridictions administratives compétentes.

Pour l'Etat

Fait à le

La collectivité

Fait à le

en deux exemplaires originaux.

Liberté
Égalité
Fraternité
POUR le projet NEFE : DM28-VRBN - «Projet pédagogique Bastien Bastienne – MOZART»

UAI : 0840675C - Nom de l'école : Ecole Primaire Oppède - Adresse : 99 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL30_24-DE

Notre
école,
faisons-la
S²LOW

Annexe N°1 :



DP 515275 1486 payée le 15/10/2023

S.A.R.L. au capital de 91 926,76 Euro / RCS d'Avignon
63, Avenue Gabriel Péri
84300 CAVAILLON

Tél : 04-90-71-71-20

EMAIL : p.chastan@wanadoo.fr

ECOLE PRIMAIRE
99 PLACE FELIX AUTARD

OPPEDE 84580

CAVAILLON LE 03-10-2023

FACTURE N°D14923

N° ENGAGEMENT / 1512153994

DESIGNATION

	Q	PU TTC	MONTANT TTC
PIANO NUMERIQUE KORG BK G1 AIR	1		1 250,00 €
LIVRAISON INSTALLATION MISE EN ROUTE	1		250,00 €
	HT		1 250,00 €
	TVA 20 %		250,00 €
	TTC		1 500,00 €

Siret : 330 715 699 00014 Code NAF : 524 L N° Intracommunautaire : FR69330715699

Pour le projet NEFE : DM28-VRBN - «Projet pédagogique Bastien Bastienne – MOZART»

UAI : 0840675C - Nom de l'école : Ecole Primaire Oppède - Adresse : 99 place Félix Autard – 84580 OPPEDE

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL30_24-DE

Annexe N°2 :



DSDEN du Vaucluse

49 rue Thiers

84077 AVIGNON Cedex 4

Tel 04 90 27 76 31

achat.finance84@ac-aix-marseille.fr

Facture n°231027

Arles le 05/10/2023

TTC

Equipement Musique Ecole Primaire d'Oppède

1	Banquette Piano Noir Mat STAGG PB39BKM	149,00 €
2	Enceintes ALTO TS410	798,00 €
2	Stands Enceintes 3,5 + Housses	79,00 €
2	Djembés TOCA FREESTYLE 8"	146,00 €
2	Sets Congas TOCA Percussion 11"12" + Stand	858,00 €
2	Shakers MEINL SH	38,90 €
5	Batons de pluie Fuzeau 50 cm	99,50 €
1	YAMAHA MG10XU	289,00 €
2	Stands Micros RTX Perches	78,00 €
3	Micros Main PRODIPE TT1 + Pince	105,00 €
1	Ensemble Connectique Complet	90,00 €
1	Micro UHF DUO PRODIPE	259,00 €
1	Forfait LIVRAISON	Inclus

Délai de livraison 4 Jours

GARANTIE 2 ANS

Total HT

TVA 20%

Total TTC

2 491,17 €

498,23 €

2 989,40 €

IBAN FR76 1131 5000 0108 0111 3370 717

BIC CEPAFRPP131

Sarl EGM Sud Musique

4 Avenue Général Leclerc - 13200 ARLES - Tél : 0490496217 - Fax : 049049869

N° TVA : FR 32412324923 - Siret B 412 324 923 00025

Sudmusique13@orange.fr – www.sudmusique.eu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3124

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/10/2024

OBJET: Annulation de l'application des pénalités de retard sur le marché des logements sociaux

Date d'affichage

..J.J....

Rapporteur : Monsieur le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J.J....

Monsieur le maire rappelle le lancement du marché pour la création et la rénovation énergétique de 5 logements sociaux.

Pour rappel, ce marché a été malheureusement lancé au moment de la guerre en Ukraine ce qui a occasionné d'énormes retards sur la livraison des menuiseries et donc sur le lancement réel du marché.

et publication du :

..J.J....

Il convient de rappeler que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Aussi, les ordres de services interrompant le marché auraient dû être établis par le Bureau d'études ce qui n'a pas été fait, Le SGC de Pertuis sollicite une délibération exonérant les entreprises concernées des pénalités de retard.

Les retards de livraison et la situation sanitaire ont retardé le démarrage des travaux et il apparaît donc que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité des entreprises.

Monsieur le Maire propose de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisées les travaux sur le marché de la création et rénovation de 5 logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL31_24-DE

- **Accepte** L'exonération de pénalités de retard dues par les entreprises
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents pour sa mise en place

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/10/2024

OBJET: Adhésion Au Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84 (F.A.J) 2024

Date d'affichage

..J.J....

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J.J....

Il est exposé que le dispositif en faveur des jeunes en difficulté agés entre 18 et 25 ans est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

et publication du :

..J.J....

565 Jeunes ont bénéficié d'aides financière en 2023

Le Financement du fonds est assuré majoritairement par le département, ainsi que les principaux partenaires, à savoir la CAF e la MSA.

Le département sollicite la participation de la commune
Il est proposé d'adhérer au FAJ au titre 2024 qui s'élève à 200 € pour les communes de – de 2000 Habitants

Après délibération le Conseil municipal a l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au FAJ 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires (200 €) seront prévus au BP 2024 par la création d'une DM

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Étai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/10/2024

OBJET: Adhésion au FSL 2024 (Fonds de solidarité pour le Logement)

Date d'affichage
..J..J....

Rapporteur : Danielle AUDIBERT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

Pour rappel le dispositif FSL vise à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent.

Le FSL permet le règlement des divers frais liés au logement

Pour 2023 le FSL a permis d'aider 3 personnes sur la commune dans des impayés d'énergie pour 511 € .

La participation financière de la commune pour 2024 serait de 564 €

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au FSL 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 par la création d'une DM

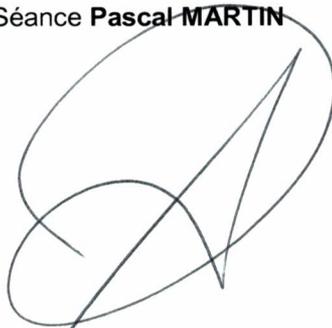
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3424

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/10/2024

OBJET: CA LMV – Approbation du rapport d'activités 2023

Date d'affichage

..J..J....

Rapporteur Mr le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2023** de la C.A. LMV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

d'approuver le rapport annuel d'activités 2023 de LMV.

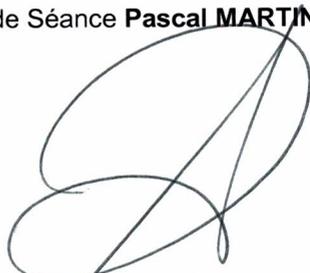
**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU
L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



UN TERRITOIRE VIVANT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Cabrières d'Avignon • Cavailhon • Cheval-Blanc • Gordes • Lagnes
Lauris • Les Beaumettes • Les Taillades • Lourmarin • Maubec
Mérindol • Oppède • Robion • Puget-sur-Durance • Puyvert • Vaugines



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

S²LO

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



Vous tenez entre vos mains le rapport Agglomération. Au-delà de l'obligation réglementaire qu'il représente, ce rapport est aussi un outil exhaustif de l'activité des services de l'Agglomération.

Comme vous allez pouvoir le constater, cette année encore a été riche en projets et politiques publiques décidés par les élus et mis en œuvre par les services.

Nous sommes tous animés par la même ambition : garantir aux usagers du territoire un service public de qualité, des aménagements et bâtiments publics modernes et leur proposer des politiques publiques innovantes, en lien direct avec leurs préoccupations.

Ainsi, nous menons au quotidien la bataille de l'emploi, à la fois pour les habitants mais aussi pour que les entreprises puissent recruter et ainsi se développer plus facilement sur notre territoire.

Nous investissons aussi massivement dans les services publics que je qualifie « du quotidien ». Gestion et valorisation des déchets mais aussi crèches, réseaux d'assistants maternels, médiathèques, piscines, Espace France Services, réseau de transport CmonBus, sont autant de services rendus à la population et qui fonctionnent

pour certains 7 jours sur 7.

Et puis il y a aussi ce qui se voit moins : la gestion de l'eau et de l'assainissement, la prévention des inondations, les services d'ingénierie, les ressources humaines, les finances, la commande publique, la communication, les services techniques, l'aménagement du territoire, la contractualisation durable et j'en passe, qui font que l'Agglomération fonctionne au quotidien pour répondre aux préoccupations des usagers et anticiper leurs besoins.

Enfin, notre territoire jouit aussi d'une renommée internationale de part ses caractéristiques naturelles et patrimoniales uniques. Mais cela ne fait pas tout. Par son action bien au-delà de nos frontières, notre office de tourisme intercommunal met dans la lumière le Luberon, les Monts de Vaucluse et plus largement la destination Provence et attire ainsi chaque année des dizaines de milliers de personnes en quête de slow tourisme.

Ensemble, poursuivons nos efforts pour faire rayonner notre territoire. Merci à nos 350 agents qui travaillent au quotidien avec rigueur et envie pour cela. Merci aussi à nos partenaires institutionnels et associatifs qui nous accompagnent dans la réussite de nos missions.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Bien cordialement,

Gérard Daudet

Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Maire de Cavailon

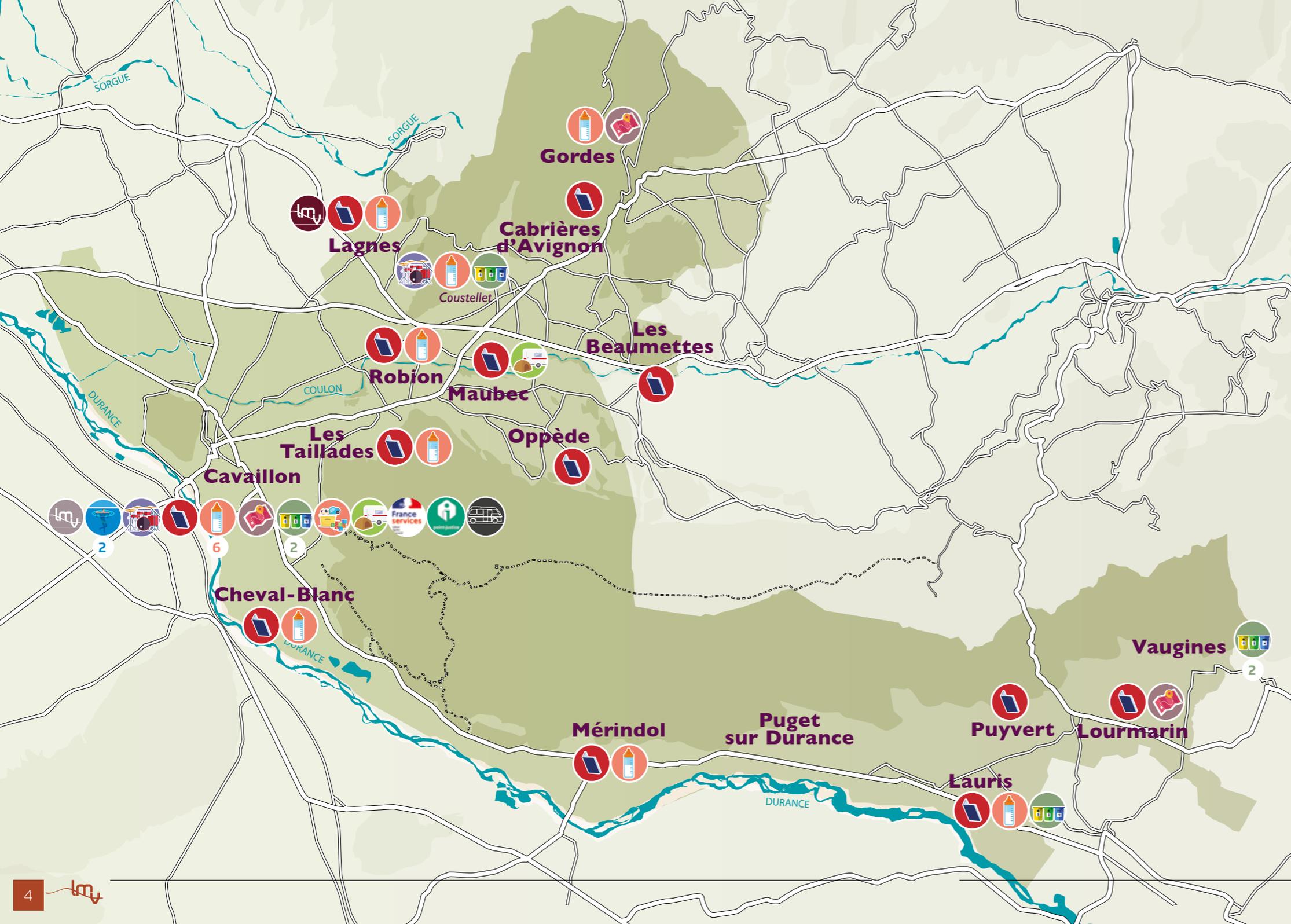
Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, les Présidents des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de fournir au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

LUBERON MONTAINS DE VAUCLUSE AGGLOMÉRATION

- **Date de création** : 1^{er} janvier 2017
- **Président** : Gérard DAUDET
- **16 communes**
- **55 961 habitants**
- **355 km²**
- **157,6 hab / km²**
- **268 ha** de zones d'activités économiques
- **49 bâtiments et équipements** hors offices de tourisme

En 2023, LMV c'est :

- | | |
|---|-------------------------------|
| Sièges administratifs | 6 Déchetteries |
| 14 Structures multi-accueils Petite Enfance | Le Centre tertiaire de Lagnes |
| La Maison de la Petite Enfance | 1 Espace France Services |
| 2 Piscines | 1 Point justice |
| 3 Offices de tourisme | 1 Pôle mobilité |
| 2 lieux de Musiques actuelles | 2 Campings |
| 12 Médiathèques et 1 point Lecture | |



LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



CAMPINGS



Budget annexe :
(lire en page Finances)

TOURISME



MUSIQUES ACTUELLES



PETITE ENFANCE



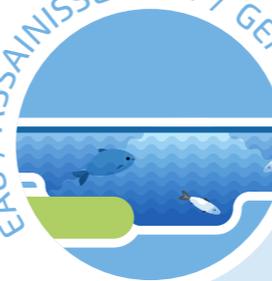
EMPLOI



PISCINES



EAU / ASSAINISSEMENT / GEMAPI



Budget annexe :
(lire en page Finances)

MÉDIATHÈQUES



Budget principal 2023 :

Dépenses d'investissement engagées : 31 M€

(avec fonds de concours, subventions d'équipement)

Dépenses d'équipement : 16,5 M€

Dépenses et recettes de fonctionnement :

51,6 M€ par section

Dettes par habitant : 256 €

Désendettement : 2 ans

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Budget annexe :
(lire en page Finances)

POLITIQUE DE LA VILLE



TRANSPORTS



Budget annexe :
(lire en page Finances)

ENVIRONNEMENT



HABITAT



LES FINANCEURS :



LES ÉVÉNEMENTS CLÉS DE 2023

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



Hiver 2023

Démarrage des travaux de construction de la STEP des Taillades



Printemps 2023

Démarrage des travaux de construction de la STEP de Gordes / Cabrières



5 juin

Lancement de la ligne E du réseau CmonBus



Septembre

Lancement du nouveau site internet de LMV, des sites des campings et du site dédié à l'attractivité du territoire et de la collectivité

13 novembre

LMV décroche trois labels régionaux



14 décembre

Soirée des agents



Février 2023

Début des travaux de construction de l'entreprise Réseau Le Saint sur la zone des Hauts Banquets de Cavailon



25 mai

Forum recrutement et alternance



13 juin

Conférence de François GEMENNE, climatologue et co-auteur du GIEC, à Lourmarin



2 octobre

Première pierre de la tranche 3 des travaux de la digue de Lauris.



10 - 13 novembre 2023

LMV participe à la foire de Cavailon



EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2023

Suite aux élections municipales de mars et juillet 2020, la Gouvernance de LMV Agglomération a été largement renouvelée. Les 55 nouveaux élus communautaires ont été installés le 9 juillet 2020 et ont réélu Gérard Daudet à la Présidence de l'Agglomération.

Président



Gérard DAUDET, Maire de Cavailhon

Le bureau



Patrick SINTES
1^{er} vice-Président,
Maire de Robion
*Délégué au développement
économique*



Christian MOUNIER
2^e vice-Président,
Maire de Cheval-Blanc
*Délégué à la gestion et à la
valorisation des déchets*



André ROUSSET
3^e vice-Président,
Maire de Lauris
Délégué aux mobilités douces



Philippe BATOUX
4^e vice-Président,
Maire de Mérindol
*Délégué aux espaces naturels
sensibles*



Frédéric MASSIP
5^e vice-Président,
Maire de Maubec
*Délégué à l'eau, à l'assainissement
et au marché de Coustellet*



Nicole GIRARD
6^e vice-Présidente,
Maire des Taillades
*Déléguée au tourisme et aux
campings*



Delphine CRESP-PIROLA
7^e vice-Présidente,
Maire de Cabrières-
d'Avignon
Déléguée à la petite enfance



Richard KITAEFF
8^e vice-Président,
Maire de Gordes
*Délégué à l'aménagement du
territoire et à la politique de
l'habitat*



Claude SILVESTRE
9^e vice-Président,
Maire de Lagnes
Délégué à l'agriculture et à la ruralité



Jean-Pierre GERAULT
10^e vice-Président,
Maire d'Oppède
*Délégué à l'économie
entrepreneuriale et à la prospection
d'entreprises exogènes*



Jean-Pierre PETTAVINO
11^e vice-Président,
Maire de Lourmarin
*Délégué au développement
numérique*



Sylvie GREGOIRE
12^e vice-Présidente,
Maire de Puyvert
Déléguée à l'environnement



Amélie JEAN
13^e vice-Présidente,
Maire de Puget
Déléguée aux piscines



Frédérique ANGELETTI
14^e vice-Présidente,
Maire de Vaugines
Déléguée à l'emploi et à la formation



Claire ARAGONES
15^e vice-Présidente,
Maire de Beaumettes
*Déléguée aux médiathèques et aux
musiques actuelles*



Elisabeth AMOROS
conseillère
communautaire
déléguée, Adjointe au
Maire de Cavailhon
Déléguée à la politique de la ville

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET LES MEMBRES DES COMMISSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

CABRIÈRES D'AVIGNON

Pascal JUNIK (Développement économique, médiathèques et musiques actuelles, tourisme et campings, aménagement du territoire et politique de la ville)

CAVAILLON

Alain ATTARD (Petite enfance, ANRU et cœur de ville)
Magali BASSANELLI (Développement économique, GEMAPI et pluvial, piscines)
Fabienne BLANCHET (Développement économique, tourisme et campings)
Roland CARLIER (Gestion et valorisation des déchets, eau et assainissement)
Marie-Hélène CLEMENT (Gestion et valorisation des déchets, petite enfance)
Patrick COURTECUISSÉ (Espaces naturels sensibles, aménagement du territoire et politique de l'habitat)
Mathilde DAUPHIN (Développement numérique, emploi et formation, piscines)
Martine DECHER (Agriculture et ruralité, mobilités douces)
Eric DERRIVE (Transports, ANRU et cœur de ville)
Gérard JUSTINESY (Espaces naturels sensibles, eau et assainissement, GEMAPI et pluvial, travaux et accessibilité)
Fabrice LIBERATO (Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes, aménagement du territoire et politique de l'habitat, Travaux et Accessibilité)
Laurence PAIGNON (Développement numérique, médiathèques et musiques actuelles, transports)
Céline PALACIO (Emploi et formation, politique de la ville)

Julia PIERI (Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes, tourisme et campings)
Jean-Philippe RIVET (Environnement, Agriculture et ruralité)
Isabelle ROUX (Environnement, mobilités douces)
Jean-Michel SELLES
Eric VOURET (Finances)
María-Teresa DU PORT DE PONCHARRA (ANRU et cœur de ville, politique de la ville)
Etienne BOURSE (Développement économique, tourisme et campings)
Jean-Pierre PEYRARD (Finances, innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes, gestion et valorisation des déchets, travaux et accessibilité, GEMAPI et pluvial, agriculture et ruralité, mobilités douces)
Annie PONTET (Environnement, aménagement du territoire et politique de l'habitat)

CHEVAL BLANC

Félix BOREL (Environnement, eau et assainissement, tourisme et campings, aménagement du territoire et politique de l'habitat)
Gaëtane CATALANO LLODES (Développement économique, travaux et accessibilité, politique de la ville)
Marie-Thérèse NEMROD BONNAL (Développement numérique, emploi et formation, petite enfance, médiathèques et musiques actuelles, transports, mobilités douces, ANRU et cœur de ville)



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

GORDES

Marie-Thérèse MACK (Développement économique et numérique, emploi et formation, environnement, eau et assainissement, GEPU et pluvial, médiathèques et musiques actuelles, agriculture et ruralité, piscines, transports, mobilités douces, ANRU et cœur de ville, politique de la ville)

LAGNES

Véronique MILESI (Petite enfance, médiathèques et musiques actuelles)

LAURIS

Séverine MARIANI-RENOUX (Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes, tourisme et campings, piscines)
Christine LION (Finances, développement économique, aménagement du territoire et politique de la ville)
Didier SEBBAH (Développement numérique, emploi et formation, environnement, eau et travaux, médiathèques et musiques actuelles)

MAUBEC

Aurore STELLA (Développement numérique, innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes, emploi et formation, petite enfance, piscines, mobilités douces)

MÉRINDOL

Sophie BUCHACA suite à la démission d'Isabelle MELANCHON en décembre 2023 (Développement économique et numérique, innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes, emploi et formation, petite enfance, tourisme et campings, piscines, aménagement du territoire et politique de la ville)

OPPÈDE

Danielle AUDIBERT (Petite enfance, travaux et accessibilité, médiathèques et musiques actuelles, aménagement du territoire et politique de l'habitat, ANRU et cœur de ville)

ROBION

Marie-José MONFRIN (Petite enfance, médiathèques et musiques actuelles, tourisme et campings, piscines)
Michel NOUVEAU (Environnement, agriculture et ruralité)
Christine NALLET (Développement économique, environnement, médiathèques et musiques actuelles, mobilité, aménagement du territoire et politique de la ville)

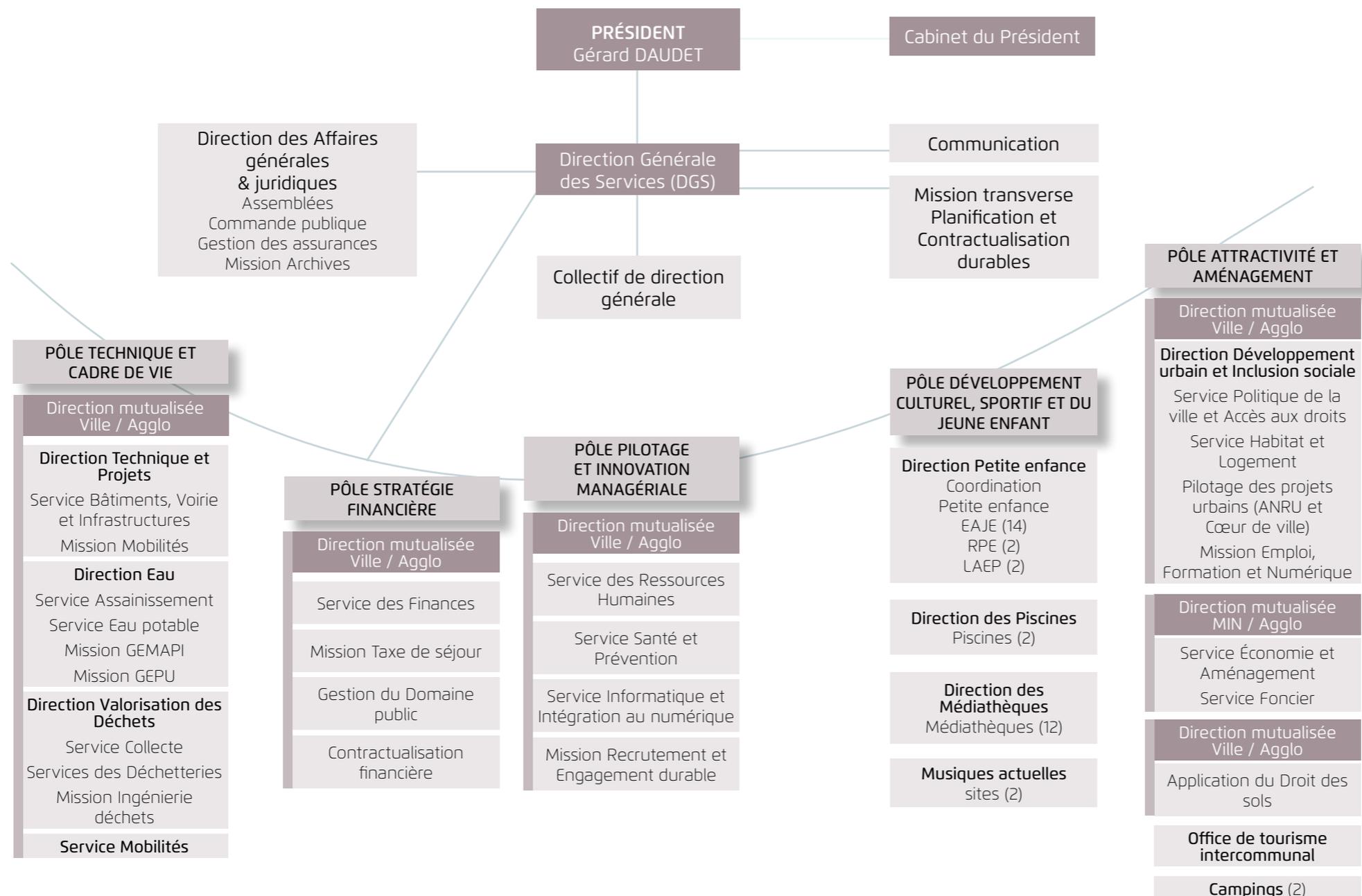
LES TAILLADES

Michel LE FAOU (Finances, développement économique, eau et travaux, médiathèques et musiques actuelles, aménagement du territoire et politique de la ville)



ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES

au 31 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



DONNÉES SOCIALES

EFFECTIF PERMANENT

Nombre d'agents : 352
(259 femmes, 93 hommes)

Titulaires : 275 agents
(204 femmes, 71 hommes)

Contractuels : 77 agents
(55 femmes, 22 hommes)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



Cat. A
53 personnes dont
44 femmes
9 hommes



Cat. B
108 personnes dont
97 femmes
11 hommes



Cat. C
191 personnes dont
118 femmes
73 hommes

TRANCHE D'ÂGE DOMINANTE : 40-49 ans

Moyenne d'âge : 44,4 ans

Femmes

44,6 ans



Hommes

43,8 ans

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

30 agents (+ 4 agents soit + 15%)
Obligation d'emploi : 6%
Taux LMV : 8,85%

LES COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17

2. DÉCHETS 20

3. ENVIRONNEMENT 27

4. EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI 34

5. PETITE ENFANCE 42

6. POLITIQUE DE LA VILLE/EMPLOI/HABITAT/ACCÈS AUX DROITS 46

7. TRANSPORTS ET MOBILITÉ DOUCE 51

8. TOURISME/CAMPINGS 54

9. MÉDIATHÈQUES ET MUSIQUES ACTUELLES 57

10. PISCINES 62

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S'LO



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le service Développement économique, a pour mission de mettre en place un parcours résidentiel des entreprises sur le territoire, permettant un accompagnement de la création au premier développement et à l'implantation.

Par son action, il favorise aussi la création de valeur ajoutée au travers d'entreprises de la filière économique « Naturalité ». Il promeut aussi le territoire et permet l'accueil d'entreprises sur les zones d'activités économiques que compte le territoire. Enfin, il permet le développement de l'emploi, tant en termes quantitatif que qualitatif.

LES RÉALISATIONS 2023

Parc d'activité de Bel Air (Les Taillades)

La fin de la commercialisation de la zone d'activité de Bel Air en 2022 a laissé place à la construction des bâtiments des dernières entreprises et du lancement de leur activité, en 2023.

Les entreprises présentes et le nombre de salariés sur place :

CER France : Expertise Comptable	20
AMS : Construction Immobilière	15
PROVENCE ENERGIE : centre technique	6
LENERGIE : Electricité générale	8
STPMI : Travaux industriels	40
SN EPM : Travaux éclairage	15
NEO TECH : Travaux électriques	20
OLIVIER : Kinésithérapeute	3
PAILLET : Peinture, Pigments naturels	3
LA LUB : Microbrasserie	4
AZKERA : Peintre bâtiment	4
PALERMO : Maçonnerie	5
PALERMO : esthétique, bien être	4
MICROCRECHE	5
MENUISERIE Zanchi	3
VOISIN/CAMILLERI : Dentistes	8
RENOTOIT : Toitures, charpentes	15
Me BERARDI : étude notaire	8
METS DES LYS : réceptions, traiteur	4
AZURAIL/CATESYS : Travaux ferroviaires	100

En outre, le Parc de Bel Air a été labellisé Parc + niveau 1 par la Région SUD en novembre 2023.



BEL AIR EN CHIFFRES

- 40 472 m2
- 20 entreprises
- 290 emplois



Zone d'activité des Hauts Banquets (Cavaillon)

2023 a été marquée par le démarrage du chantier de l'entreprise FIDEGE – LE SAINT, la première sur la zone d'activité des Hauts Banquets. Depuis 1958, le groupe est spécialisé dans la distribution de fruits et de légumes. Le Réseau Le Saint, implanté en Bretagne, a choisi Cavaillon et plus particulièrement Les Hauts Banquets pour développer son activité. Les travaux se sont terminés en 2024 et l'entreprise a démarré son activité au printemps 2024.

Ce sont 90 personnes qui travaillent sur site : 30 transférées du Min de Cavaillon (établissement Michel Blanc) et 60 créations.

L'entreprise a mis l'accent sur le développement durable, conformément aux préconisations faites par LMV, en équipant sa toiture en panneaux photovoltaïques dans le but de s'auto alimenter, en récupérant les eaux de pluies pour alimenter la station de lavage des poids lourds, en récupérant la chaleur sur les groupes froids pour dégivrer les évaporateurs et pour la production d'eau chaude sanitaire et enfin en développant une flotte de poids-lourds à l'hydrogène.



En outre, la zone d'activité des Hauts Banquets a été reconnue comme engagée dans la démarche Parc + par la Région SUD, en novembre 2023.



LMV lauréate du dispositif Territoires d'industrie

Le 9 novembre 2023 l'Agglomération a été pour la 2^e fois lauréate du dispositif « Territoires d'industrie ». Ce dernier reconnaît notre potentiel industriel et permet aux entreprises qui choisissent notre territoire d'obtenir des moyens financiers et d'ingénierie pour mener à bien des projets en faveur du développement durable.

Les priorités sont :

- Renforcer l'attractivité des entreprises industrielles
- Accompagner la transition écologique et développer la résilience de nos territoires
- Faire de l'innovation un moteur des transitions
- Mobiliser un foncier adapté aux enjeux et besoins industriels. Pour cela, il s'agit de favoriser la labellisation Parc + des nouvelles zones d'activité mais aussi de valoriser les terrains vacants et les friches industrielles (recensées par l'AURAV) à destination des entreprises.

PERSPECTIVES 2024

- Poursuite de la commercialisation des macro-lots de la zone des Hauts Banquets avec notamment le démarrage des chantiers de STEF, TERRAVITA et EVEN.

DÉCHETS



La Direction Valorisation des déchets a pour mission de mettre en œuvre la politique déchets de LMV Agglomération.

La Direction des Déchets comprend 3 services :

Le service COLLECTE en charge de :

- la collecte en régie des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) sur les secteurs de Cavaillon (communes de Cavaillon, Les Taillades, Cheval-Blanc, Mérindol) et de Coustellet (communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Robion) ainsi que la collecte des encombrants et des dépôts sauvages
- le suivi des prestataires pour la collecte confiée à des entreprises pour les communes de Gordes et Les Beaumettes ainsi que les 5 communes du sud Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget-sur-Durance, Puyvert et Vaugines
- le ramassage des encombrants et des dépôts sauvages notamment sur la ville centre
- la gestion de la flotte de véhicules (bennes et véhicules de l'ensemble des services de LMV).

Il comprend 39 agents dont 2 chefs de secteur pour l'encadrement des agents de collecte en régie (Cavaillon et Coustellet).

Le service INGÉNIERIE DÉCHETS en charge de la politique de prévention, de la gestion de la collecte sélective (relation avec les éco-organismes et les prestataires de recyclage), la gestion des déchetteries et des points d'apport volontaire. Il comprend 8 agents.

Le service DÉCHETTERIE / POINTS D'APPORT VOLONTAIRE en charge de :

- l'organisation des 5 déchetteries en régie : 3 sites multi matériaux et 2 sites dédiés aux déchets verts
 - le suivi des prestataires pour la collecte confiée à des entreprises pour les points d'apport volontaire.
- Il comprend 11 agents dont 1 coordonnateur pour l'encadrement des agents d'accueil de déchetterie, en régie.

Ces trois services sont placés sous l'autorité d'un directeur.

La Direction Valorisation des déchets est rattachée au Pôle Technique et Cadre de vie.

L'année 2023 a vu l'arrivée de la nouvelle chargée de prévention et du nouveau coordinateur des déchetteries.



RÉALISATIONS 2023 :

L'année 2023 a été marquée par :

- **L'installation d'une nouvelle donnerie** : après la déchetterie de Lauris en 2022, un nouveau caisson maritime a été installé sur la déchetterie de Vaugines permettant de matérialiser une zone de réemploi accessible aux usagers de la déchetterie. Les objets autorisés sont les livres, la vaisselle, les jouets, la décoration, les CD.
- **La poursuite de l'installation de colonnes d'apports volontaires dédiées à la collecte des cartons bruns** : 14 nouvelles colonnes ont été installées sur les communes du sud Luberon.
- **La mise en place de formation compostage sur les sites Mon Espace Vert à Cavaillon et Vaugines** : Afin d'accompagner la mise en place de l'obligation de trier les biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, des formations gratuites sont proposées aux administrés sur les sites Mon Espace Vert de l'agglomération.

La Direction Déchets a également participé en 2023 aux travaux de l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vacluso-Rhodanien constituée début 2020 à laquelle adhèrent 19 collectivités. Les travaux ont notamment porté sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour un nouveau

centre de tri permettant d'accueillir les nouvelles normes d'extension des consignes de tri, ainsi que sur la question du traitement des biodéchets. Ces travaux ont abouti à la signature des statuts de la SPL le 4 décembre 2023 par les 10 collectivités actionnaires..

CHIFFRES CLÉS 2023



LES ORDURES MÉNAGÈRES

16 999 tonnes d'OMR collectées sur le territoire de LMV (contre 17 666 tonnes en 2022, 18 297 tonnes en 2021, 17 994 tonnes en 2020, année COVID, et 18 019 tonnes en 2019), soit une diminution de 3.78 % sur 2023/2022.

Si l'on compare à 2019, la diminution est de 5.66 %.

(310 kg / habitant)

moyenne nationale : 249 kg*
moyenne Région PACA : 364 kg*
moyenne Vaucluse : 329 kg*

*(données 2021 Observatoire Régional des Déchets)



Traitement

Le traitement des ordures ménagères (OMR) est délégué par LMV à deux syndicats de traitement distincts en fonction de la zone géographique : le **SIECEUTOM** (à Cavaillon) et le **SIRTOM** (à Apt). Ces deux syndicats assurent le transport des OMR vers l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) de Vedène pour leur incinération.

En 2023, le SIECEUTOM a assuré le traitement de **13 072 tonnes** d'OMR de LMV (contre 13 481 tonnes en 2022, 13 788 tonnes en 2021), soit une diminution de 3.03 % sur ce secteur.

En 2023, le SIRTOM d'APT a quant à lui assuré le traitement de **3 927 tonnes** d'OMR de LMV (contre 4 185 tonnes en 2022 et 4 508 tonnes en 2021), soit une diminution de 6.17 % sur ce secteur.

LES CHIFFRES CLÉS 2023 La collecte sélective

LES EMBALLAGES recyclables

1 669 tonnes d'emballages ont été collectées en 2023 sur le territoire de LMV (contre 1 710 tonnes en 2022 et 1 701 tonnes en 2021).

Sur l'ensemble du territoire LMV, la collecte sélective des EMBALLAGES malgré une baisse de 2.36 % entre 2023 et 2022, a progressé de 5.36 % entre 2023 et 2019. On peut observer des disparités selon les secteurs :

- + 5.74 % sur le secteur SIECEUTOM
- + 2.08 % sur le secteur SIRTOM

Il est à noter que sur le territoire du SIRTOM, une hausse du tonnage en 2023 suit les baisses des années 2020 à 2022.

LE PAPIER

589 tonnes de papier ont été collectées en 2023 sur le territoire de LMV (contre 641 tonnes en 2022).

ÉVOLUTION PAPIER : - 8.21 %

LE VERRE

La collecte sélective du VERRE est assurée sur l'ensemble du territoire par un prestataire privé à partir de colonnes aériennes ou enterrées ou semi-enterrées, y compris sur le secteur SIRTOM.

2011 tonnes de verre ont été collectés en 2023 sur le territoire de LMV (contre 2077 tonnes en 2022).

La collecte du VERRE a diminué en 2023 (-3.20 % par rapport à 2022)

Les collectes spécifiques (CARTON, TEXTILE)

LE CARTON

746 tonnes de cartons (contre 762 tonnes en 2022) (13.9 kg / an / hab). -2,17 % par rapport à 2022.

En 2023, 14 nouveaux PAV ont été installés sur le Sud Luberon.

LE TEXTILE

113 tonnes de textiles récupérées dans les 46 bornes TLC du territoire (contre 102.9 tonnes en 2022) (2.1 kg / an / hab).

ÉVOLUTION : + 9.95 %

• Livraison de broyat locaux

En 2023, **8 045 tonnes** de broyat ont été broyées et livrées en local.

A noter que les quantités réceptionnées sur les deux sites sont en diminution :

- MEV Cavaillon : + 2 % par rapport à 2022
- MEV Vaugines : - 15 % par rapport à 2022

• Le compostage

Les biodéchets représentent environ 30 % des poubelles résiduelles des Français.

Depuis 2003, LMV encourage le compostage individuel et collectif par l'installation gratuite de composteurs collectifs dans des lieux appropriés (résidences, jardins partagés, restaurants scolaires, etc.) et par la vente aux particuliers de composteurs à prix réduit.

Depuis 2022, les ventes de composteurs sont en forte augmentation avec une hausse de 60 % en 2023 par rapport à 2022 pour un total de **260 composteurs individuels vendus**.

Afin d'accompagner ce déploiement, depuis septembre 2023, LMV organise des séances gratuites de formation du geste du compostage pour les citoyens les samedis matins sur les sites Mon Espace Vert Cavaillon et Vaugines.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID: 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

slow



• Le déploiement des corbeilles de tri dans les bureaux

Pour faire le tri, il faut disposer de poubelles de tri. Aussi, LMV s'est lancée dans l'équipement de corbeilles de tri dans chaque bureau intégré aux bâtiments de l'agglomération ainsi qu'au sein des bureaux des communes volontaires.

La corbeille d'OMR historique a disparu, au profit d'une corbeille bleue pour le papier et jaune pour les emballages. Ces corbeilles sont en carton recyclé et recyclable et sont fabriquées en France.

• Le contrôle qualité du tri

Sur LMV, les refus de tri représentent environ 25 % du flux emballages collectés. Ces refus ont un impact significatif sur les coûts de collecte et de traitement.

Aussi, un test de contrôle qualité a été initié depuis début 2023. Les agents de collecte contrôlent visuellement le bac avant et lors du vidage. Plusieurs catégories de polluants sont remontées : des OMR, des encombrants, des déchets verts, etc. L'anomalie déclenche le contact de l'administré concerné afin de lui rappeler les gestes du tri.

Cette démarche opérationnelle a été accompagnée par le développement d'un outil numérique permettant une gestion plus aisée de ces anomalies.



• Le stand Valorisation des déchets sur la Foire de Cavillon

Grâce à des outils pédagogiques développés avec un entrepreneur local, les citoyens ont pu piloter une BOM numérique, collecter un PAV à l'aide d'un bras robotisé, simuler le tri sur une déchetterie, reconstruire les différents outils d'un centre de tri et puis découvrir toutes les étapes d'une unité de valorisation énergétique.

Durant les 4 jours de la Foire de Cavillon, 600 personnes sont passées sur le stand.

• Les animations sur le tri et le recyclage en milieu scolaire

14 classes allant de la maternelle au collège ont bénéficié d'animations sur le tri et le recyclage au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Ces animations ont été réalisées en partenariat avec l'association OPUS.



COLLECTE DE SAPINS DE NOËL

LMV a renouvelé en 2023 l'opération « collecte des sapins de Noël » : en plus des points de collecte sur les communes de Cavillon, Cheval-Blanc, les Taillades et Mérindol, le dispositif s'est étendu sur les communes de Robion, Maubec, Oppède, Cabrières d'Avignon et Lagnes. **1 726 sapins** ont été collectés en 2023, **soit +15 % par rapport à 2022**, puis acheminés vers la déchetterie « Mon Espace Vert » de Cavillon pour y être broyés. Le broyat ainsi obtenu est ensuite mis gratuitement à disposition des habitants et, pour une grande partie, livré aux agriculteurs locaux.

DÉCHETTERIES

20 580 tonnes de déchets collectés et traités en **2023** dans les 5 déchetteries du territoire (contre 21 008 tonnes en 2022, 20 089 tonnes en 2021 et 19 608 tonnes en 2020 (+ 9 % par rapport à 2019)

Dont :

8 045 tonnes de déchets verts réemployés par les usagers et les agriculteurs locaux après broyage

4 406 tonnes de gravats

3 613 tonnes d'encombrants

1 557 tonnes de bois

1 056 tonnes d'éco-mobilier

896 tonnes de ferraille

491 tonnes de D3E

429 tonnes de cartons

330 tonnes de déchets de balayures

38 tonnes d'ÉcoDDS

29 tonnes de DMS

20 tonnes d'huiles de vidange

Par rapport à 2019, on observe une augmentation de la fréquentation de 17,3 % en 2023 dans les déchetteries gérées par LMV (hors Coustellet).

BILAN ET PERSPECTIVES 2024

Pour la première fois depuis 2019, les tonnages collectés par le service public d'élimination des déchets de LMV ont diminué en 2023. Toutefois les coûts de traitement des déchets ne cessent d'augmenter au fil des années et 2023 n'a pas échappé à cette tendance avec notamment l'augmentation des coûts de traitement par les entreprises titulaires des marchés (OMR, encombrants, bois, etc.) et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

L'augmentation de la TGAP prévue entre 2021 et 2025 sera au total de 47 %, représentant une charge supplémentaire de 144 000 € pour le traitement des OMR sur le budget 2025 à prévoir (par rapport au budget 2021).

Afin de limiter la hausse de la production des déchets, des actions de prévention et de communication auprès des ménages et des entreprises seront intensifiées en application du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé le 9 février 2023 pour une mise en œuvre des actions sur la période 2023-2027 avec pour objectif de réduire la production d'OMR.



Par ailleurs, la poursuite des installations de colonnes à carton participera à la réduction des OMR.

L'étude sur la mise en place du tri à la source des biodéchets lancée en 2023 devrait permettre de mettre en place une collecte séparée des biodéchets avec notamment l'amplification du déploiement du compostage individuel et collectif qui devrait permettre une réduction significative de la production d'OMR à traiter par la collectivité.

Enfin, LMV continuera de participer aux travaux de la SPL dans la perspective de la réalisation d'un nouveau centre de tri à Vedène.

ENVIRONNEMENT



PRÉSENTATION DE LA MISSION

La Mission transverse Planification et Contractualisation durables a été créée fin 2021 suite à la scission des missions Déchets et Environnement relevant initialement de la Direction Environnement. La création de cette mission répond à l'objectif d'assurer la cohérence et la transversalité des projets menés par l'ensemble des services de l'agglomération en matière de développement durable.

La mission transverse Planification et Contractualisation durables est directement rattachée à la Direction Générale des Services.

La mission comprend une chargée de mission qui a pris ses fonctions à compter du 1er avril 2022. Les objectifs de cette nouvelle mission sont les suivants :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement durable
- Favoriser l'adaptation de la politique environnementale de LMV aux enjeux nationaux et locaux
- Piloter, coordonner et évaluer les projets en matière de développement durable
- Contribuer à l'appropriation des enjeux du développement durable par les services et élus de la communauté d'agglomération.

La mission a été renforcée pour la période du 1er janvier au 31 août 2023 avec une apprentie en alternance en Licence Professionnelle « Conduite de projets territoriaux durables ».



RÉALISATIONS 2023

1 - Obtention du label « Territoire engagé, une COP d'avance » niveau 2 du label pour la période 2024-2026

Le jury a retenu la candidature de LMV au renouvellement du label « Territoire engagé, une COP d'avance » décerné par l'ARBE (Agence Régionale

pour la Biodiversité) et la Région. Ce label reconnaît ainsi la **démarche d'amélioration continue de notre collectivité en faveur de la transition écologique**. LMV a obtenu le niveau 2 du label pour la période 2024-2026.



2 - Mise en œuvre des premières actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Suite à l'approbation du plan climat en juin 2022 par le SCOT et en octobre 2022 par le conseil communautaire de LMV, plusieurs actions ont été engagées dès 2023 contribuant aux objectifs du plan climat:

- Convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) pour les conseils et permanences de l'ALTE pour la rénovation énergétique des bâtiments (convention signée en 2022, renouvelée en 2023 avec 2 nouvelles permanences mensuelles à Robion et à Lourmarin)
- Programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments du siège (rénovation et isolation de la toiture, changement des fenêtres au nord)
- Programme de réduction des consommations d'éclairage public
- Développement de l'intermodalité autour des gares et des pôles d'échange (Pôle d'Échange Multimodal de la Gare de Cavaillon mis en service en 2022, ouverture d'une nouvelle ligne de transport urbain en 2023)
- Création des infrastructures et promotion de la pratique du vélo : 2 pistes cyclables programmées en 2023 (RD973 Route de Cheval-Blanc et Route du Moulin de Losque à Cavaillon) / Poursuite de l'opération « 1 000 vélos »

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S²LOW



- Recrutement d'un responsable Mobilité, participation à l'opération nationale « Mai à Vélo », élaboration d'un projet de déploiement d'équipements vélo sur les 16 communes de LMV
- Développement du covoiturage : adhésion à Blablacar Daily à compter de janvier 2024
- Conversion des flottes de véhicules des collectivités et des particuliers (acquisition de véhicules électriques en 2023, projet d'acquisition de 2 bus électriques, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking du siège)
- Poursuite du déploiement du télétravail (depuis le 1^{er} novembre 2022)
- Planification de la prévention et de la gestion des déchets (PLPDMA approuvé le 9 février 2023 – Mise en place des actions dès 2023 : développement du compostage individuel et collectif notamment, lancement de l'étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets)
- Mise à jour du « Guide du touriste éco-responsable » en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal Destination Luberon
- Suivi de l'étude de consommation foncière réalisée par le SCOT et préparation de la consultation pour la réalisation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables en 2024.

3 - Formalisation de nouvelles contractualisations et suivi des contractualisations en cours

- Élaboration du pré-diagnostic en 2023 préalable à la signature d'un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME** en 2024 visant à accompagner notre collectivité dans le développement des actions « climat air énergie » et « déchets et économie circulaire » ;
- Accompagnement de la Direction Déchets pour l'élaboration du **Contrat d'Objectifs Déchets avec la Région**
- Suivi des contractualisations en cours avec l'Etat (CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique), le Département (Programme « Plus en avant »), la Région (« Nos territoires d'abord »).
- Dans le cadre du renouvellement avec le Département de Vaucluse de la convention SARE permettant aux habitants et entreprises du territoire de bénéficier de conseils et d'un accompagnement gratuits, l'ALTE et le PNR du Luberon ont animé une conférence sur le photovoltaïque et la rénovation énergétique au MIN de Cavaillon en octobre 2023 et ont coanimé le stand de LMV consacré à la rénovation énergétique sur la Foire de Cavaillon en novembre 2023.

- Renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL TEP CV – Territoire à énergie positive porté par le PNR du Luberon : LMV bénéficie depuis 2015 d'un accompagnement par un conseiller en énergie visant à identifier les locaux les plus consommateurs d'énergie, à proposer un programme de travaux pour diminuer les consommations énergétiques ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et pour augmenter la production d'énergies renouvelables.

3. Recherche de financements liés à la transition énergétique et écologique

- Projet de réalisation de 2 pistes cyclables : RD973 et Route du Moulin de Losque (Etat, Région)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (Etat)
- Étude préalable à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets (Etat, Région)
- Candidature au programme ACTEE+ Fonds Chêne pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communautaires en lien avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien et le PNR du Luberon, préalablement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique
- Préparation de la candidature à l'appel à projets AVELO3 et ALVEOLE+ pour le projet de déploiement d'équipements vélo dans les 16 communes de LMV.

**Vous êtes propriétaire d'un logement énergivore ?
LMV et l'ALTE vous accompagnent dans vos travaux de rénovation énergétique**

Permanences gratuites et sur rendez-vous

Vous avez droit, en fonction de votre projet et de votre situation, à des aides publiques.

L'ALTE vous reçoit gratuitement sur rendez-vous tous les 3^e lundi du mois de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 à LMV au 315 Avenue Saint-Baldou à Cavaillon.

Rendez-vous le 21 novembre

Inscriptions sur le site : <https://alte-provence.org/particuliers/contacter-un-conseiller-energie/>
04 90 74 09 18





4- Développement des actions de sensibilisation sur les enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique.

- Participation aux différentes conférences visant à sensibiliser les élus aux enjeux du réchauffement climatique et à l'urgence de la transition écologique et énergétique, organisées dans le cadre du PCAET : Pierre VELTZ, François GEMENNE et plusieurs autres intervenants notamment lors de la conférence sur la forêt
- Participation à la conférence organisée par l'ALTE sur la rénovation énergétique et le photovoltaïque en octobre 2023 et à la Foire de Cavaillon en novembre 2023
- Organisation d'un « Atelier 2 tonnes » à destination des directeurs et chefs de service
- Mise en place de nouvelles thématiques « Biodiversité », « Protection des pollinisateurs », « Economies d'eau », « Mobilités douces » pour les Appels à Projets Scolaires
- La rédaction d'un article relatif aux questions environnementales dans chaque mensuelle distribuée aux agents et aux élus avec les bulletins de salaire.



CHIFFRES CLÉS 2023

16 projets scolaires soutenus par LMV dans le cadre des Appels à Projets Scolaires pour un total de **8 000 €** de subventions allouées

Bilan du SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

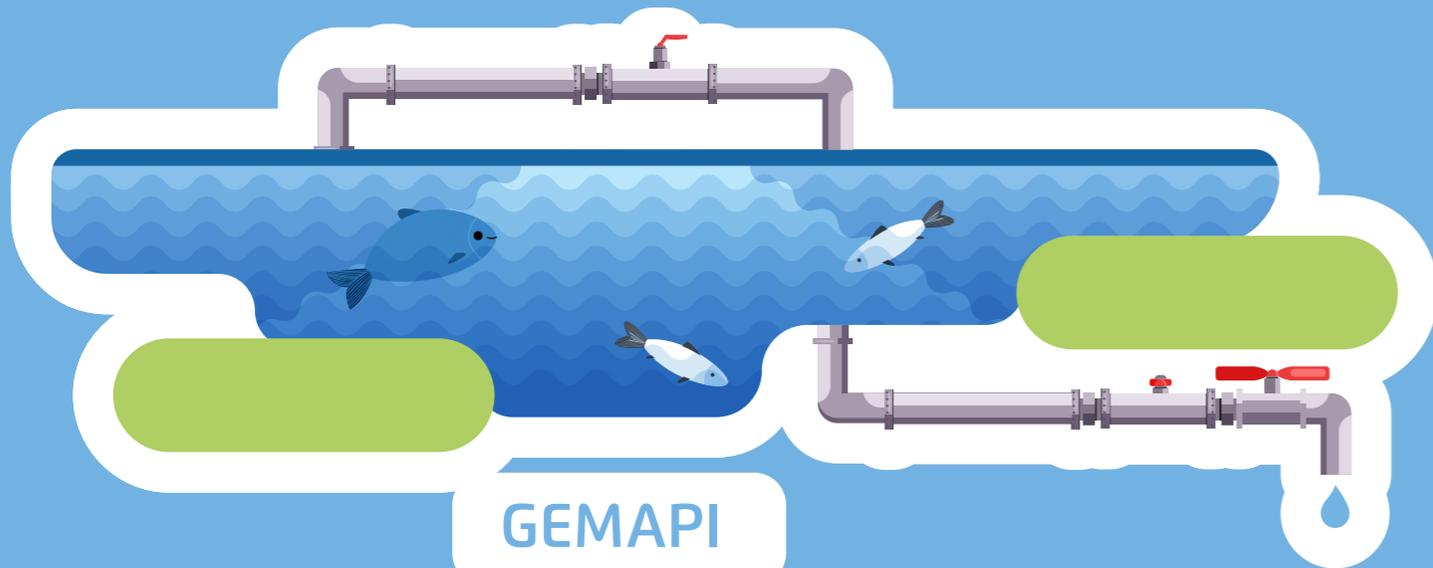
- **343 informations de premier niveau**
- **379 conseils personnalisés aux ménages** (dont 6 pour des copropriétés)
- **43 accompagnements des ménages** pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- **1 accompagnement des ménages et suivi des travaux**

5 909 425 € de subventions obtenues en 2023 auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME et l'Agence de l'Eau pour financer les projets suivants :

- STEP Cavaillon Est – Les Taillades
- STEP Gordes Sud – Cabrières d'Avignon
- Etude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets
- Piste cyclable RD973 Route de Cheval-Blanc à Cavaillon
- Piste cyclable Route du Moulin de Losque à Cavaillon
- Aide exceptionnelle aux autorités organisatrices des mobilités.

PERSPECTIVES 2024

- Mise en œuvre du programme de déploiement d'équipements vélo sur les 16 communes de LMV (dépôt candidature programme AVELO 3 et ALVEOLE+)
- Élaboration du Bilan Carbone : évaluation des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité sur ses compétences et son patrimoine
- Réalisation de l'audit / état des lieux dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME en mai 2024
- Élaboration du premier budget vert de la collectivité
- Participation à la Planification Écologique territorialisée (COP régionale)
- Participation à l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables porté par le SCOT
- Participation à l'élaboration de la Stratégie Numérique Responsable
- Participation à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable
- Participation à l'élaboration du Plan Paysage Transition énergétique et écologique du PNR du Luberon
- Renouvellement de la convention SARE et des actions de communication/sensibilisation auprès du public
- Mise en œuvre et suivi des actions dans le cadre du PCAET : Schéma directeur des Énergies renouvelables porté par le SCOT, présence sur les Foires et événements locaux afin de promouvoir les changements de comportement des habitants et l'adaptation du territoire au réchauffement climatique
- Réalisation de l'aménagement du sentier du vieux canal et de l'accès à l'observatoire ornithologique dans le cadre de l'ENS La Garrigue à Mérindol
- Recherche de financements et montage des dossiers de demande de subvention pour tous les projets s'inscrivant dans les objectifs du développement durable : Fonds vert, aides Etat (CRTE), Région (contrat « Nos territoires d'abord », Département, ADEME, Agence de l'Eau, etc...)
- Suivi du programme ACTEE+ en lien avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien et le PNR du Luberon pour la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communautaires préalablement à la réalisation des travaux



GEMAPI

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement (collectif et non collectif) et gestion des eaux pluviales urbaines ont également été transférées à la CA LMV, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La compétence GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



SERVICE EAU POTABLE

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE

TRANSFERT DE COMPÉTENCE



Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion

délégation de l'exploitation



TRANSFERT DE COMPÉTENCE



Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert

assure l'exploitation du service en régie directe

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Lourmarin

RÉGIE DIRECTE

Vaugines

Régie directe (avec convention de gestion de service entre LMV et Vaugines)

CHIFFRES CLÉS

Sur l'ensemble du territoire LMV, l'adduction d'eau potable représente environ :

- 766 km de réseau
- 29 500 abonnés
- 3,7 millions de m³/an facturés (hors Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert).

Le prix moyen du m³ d'eau est en moyenne 1,96 €/m³ sur le territoire, avec des disparités selon le mode de gestion.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, la CA LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

RÉALISATIONS 2023

LOURMARIN

- Renouvellement de 2 stérilisateurs UV (St André et La Gravière)

PERSPECTIVES 2024

LOURMARIN

- Renouvellement de la canalisation chemin du Vitas
- Étanchéité bêche de départ du forage

VAUGINES

- Étude de faisabilité pour un second forage
- Extension de réseau pour l'opération immobilière chemin de Magnan

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE

TRANSFERT DE COMPÉTENCE



Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert

assure l'exploitation du service en régie directe

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

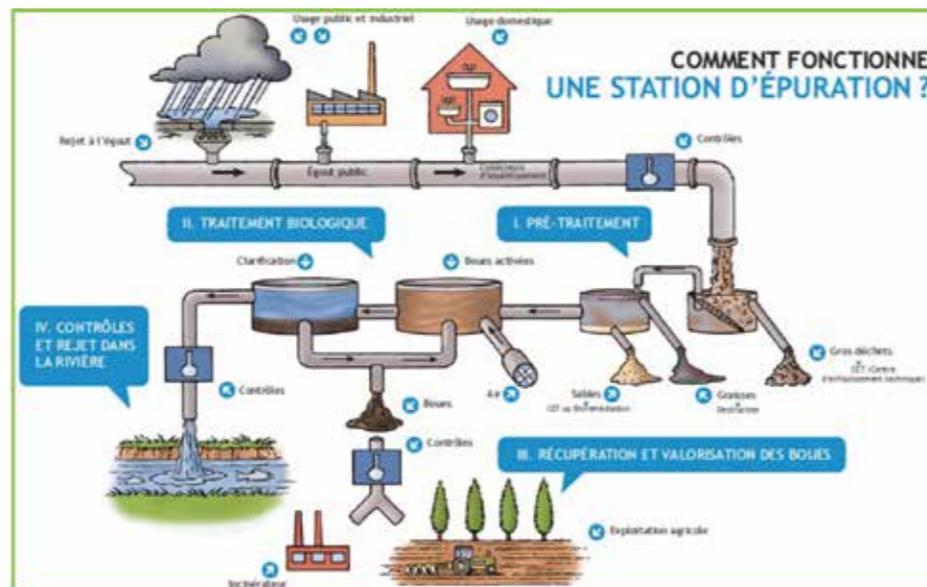


Lourmarin

RÉGIE DIRECTE

Vaugines

L'agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.



CHIFFRES CLÉS

Le patrimoine des 16 communes représente au total :

- 20 stations d'épuration
- 49 postes de relevage des eaux usées
- 200 km de réseau séparatif
- 75 km de réseau unitaire



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
 Reçu en préfecture le 14/10/2024
 Publié le 14/10/2024
 ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

RÉALISATIONS 2023

Le Pôle Eau assure de multiples missions de service public :

- Gestion administrative et comptable du service
- Suivi des délégataires
- Avis sur les permis de construire
- Renseignements d'urbanisme dans le cadre des ventes immobilières
- Entretien des avaloirs sur le réseau unitaire de la commune de Cavaillon
- Arrêtés autorisant le rejet d'eaux industrielles
- Recouvrement des taxes assainissement
- Renseignement aux usagers par voies numérique, postale ou téléphonique
- Établissement du programme d'investissement pluriannuel (gestion patrimoniale).

Pour ce dernier point, les principaux travaux réalisés par l'Agglomération sont listés ci-dessous :

CABRIERES D'AVIGNON

- Dévoiement du réseau d'eaux usées de l'impasse des Oliviers

CAVAILLON

- Mise en séparatif partielle des réseaux d'assainissement de la place F. Tourel
- Chemisage du réseau d'assainissement de la place du Clos (devant le commissariat)
- Construction de la station d'épuration de la ZAC des Hauts Banquets
- Construction de la station d'épuration Cavaillon-Les Taillades

GORDES

- Renouvellement du réseau d'assainissement collectif rue de l'Église
- Création d'une nouvelle station d'épuration Cabrières d'Avignon, Gordes Sud et Les Beaumettes

LOURMARIN

- Étude pour la réhabilitation du réseau assainissement de l'impasse du Pont du Temple

LAGNES

- Renouvellement du réseau d'assainissement rue des Remparts

ROBION

- Extension du réseau d'assainissement chemin de la Gare



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE

TRANSFERT DE COMPÉTENCE



Lauris, Méridol, Puget, Puyvert

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec et Robion

RÉGIE DIRECTE

Cavaillon, Lourmarin et Vaugines :
 • Cavaillon > régie LMV ;
 • Lourmarin > commune (convention) ;
 • Vaugines > prestation service (TRAMOY).

La réglementation impose un contrôle régulier de toutes les installations d'assainissement autonome. Une fosse septique en mauvais état est source de pollution. Ainsi, les 3 missions principales du SPANC imposées par la réglementation :

- Le contrôle périodique des installations
- L'établissement d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien à l'occasion de la vente d'un bien immobilier
- La vérification de conception et l'exécution des travaux des installations neuves ou à réhabiliter.

À l'échelle du territoire de LMV, hors Syndicat des Eaux Durance Luberon, le nombre d'installations d'assainissement autonome est d'environ 6293.

RÉALISATIONS 2023

- 234 contrôles effectués par le service SPANC de LMV pour Cavaillon
- 14 contrôles effectués pour Vaugines
- 822 contrôles effectués par SUEZ pour Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les taillades, Maubec, Oppède et Robion.

PERSPECTIVES 2024

- Continuité des contrôles pour mise en conformité des installations

PERSPECTIVES 2024

CABRIERES D'AVIGNON

- Diagnostic du réseau d'assainissement Cabrières d'Avignon village

CAVAILLON

- Livraison et mise en service de la station d'épuration Cavaillon – Les Taillades
- Finalisation de l'étude pour l'extension des réseaux quartiers Est reliant la nouvelle station d'épuration
- Mise aux normes de la station d'épuration des Vignères
- Pose de points de mesure sur le réseau d'assainissement pour mise en conformité
- Renouvellement du réseau de la place Cabassole

GORDES

- Démarrage des travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la place du Château
- Démarrage des travaux de suppression des eaux claires parasites secteur Est, quartier La Capoune

LAGNES

- Étude diagnostic du système d'assainissement

LES BEAUMETTES

- Étude pour le raccordement du réseau à la nouvelle station d'épuration Cabrières d'Avignon – Gordes Sud

LOURMARIN

- Extension du réseau d'assainissement route d'Apt

MAUBEC

- Étude diagnostic du système d'assainissement de Coustellet

ROBION

- Renouvellement du réseau d'assainissement collectif rue Jean Giono
- Renouvellement du réseau d'assainissement collectif dans le cadre du projet de la place du vieux village

VAUGINES

- Réhabilitation du réseau rue Basse et rue des Amazones



SERVICE PLUVIAL

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.

Des conventions de gestion sont passées avec les communes qui assurent la gestion de cette compétence directement.



GEMAPI

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, LMV a délégué la gestion de la compétence GEMAPI aux différents syndicats de rivière de son territoire :

- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon : SIRCC
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : SMAVD
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues : SMBS.



RÉALISATIONS 2023

- Cavaillon : Démarrage des études visant à recalibrer le système d'endiguement et à embellir les bords de la Durance (digues St Jacques, Droume et Sébastiani)
- Lauris : Finalisation des acquisitions foncières et démarrage des travaux d'endiguement de la tranche 3
- Cheval Blanc : dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement pour la digue des Busques
- Coulon et Durance : travaux d'entretien des cours d'eau

PERSPECTIVES 2024

- Lauris : Finalisation des travaux de la tranche 3 et autorisation du système d'endiguement avec mise en place d'une astreinte de surveillance en cas de crue avec la commune
- Robion / Cavaillon - Travaux d'aménagement des digues tranches 4 à 11 : poursuite des acquisitions foncières et dépôt du dossier de travaux pour les tranches 4 à 6 (Coulon)
- Coulon et Durance : programme annuel d'entretien des cours d'eau

PETITE ENFANCE



Le Service Petite Enfance de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représente 158 agents petite enfance, garants de l'accueil des enfants du territoire, en accueil collectif au sein des 12 crèches (dont 1 associative) et 2 micro-crèches avec 432 places.

Enfin, la maison petite enfance offre la possibilité aux familles d'être accompagnées dans leur recherche de mode de garde pour l'accueil individuel ou collectif et soutenues dans leur questionnements grâce au Lieu Accueil Enfant Parent « La Mosaïque ».



LES MISSIONS

L'accueil des enfants en accueil collectif et individuel est régi par la loi et doit s'appuyer sur les 10 grands principes pour grandir en toute confiance, avec la charte d'accueil du jeune enfant.

• L'accueil collectif :

14 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Ces établissements veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique dans la mesure des possibilités de l'accueil collectif. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Les équipes aident l'enfant à s'épanouir dans ses apprentissages et son autonomie, à être à l'aise dans la vie sociale par une relation de qualité, par le respect de sa personnalité et de ses rythmes.

• L'accueil individuel :

Les RPE Relais Petite enfance (ex : RAM relais assistantes maternelles)

Sur le territoire de LMV, il existe deux RPE : secteur de Cavaillon et de Coustellet / Lauris.

Les RPE ont une mission d'information en direction des parents et des assistant(e)s maternel(le)s

- sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande
- sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers

Les RPE offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Ils contribuent à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s
- Le RPE est un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil).

• Le soutien à la parentalité :

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, La Mosaïque, a pour objectif de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. La Mosaïque est un espace de rencontres, de paroles et d'écoute pour les enfants comme pour les parents.

Sa fréquentation est gratuite. Dans ce lieu sont accueillis des enfants de 0 à 5 ans, accompagnés d'au moins un adulte.

Les deux professionnels présents à chaque temps d'accueil sont garants du bon fonctionnement du lieu, des règles et du respect du cadre. Ils sont chargés de l'aménagement de l'espace de façon chaleureuse en tenant compte des besoins des enfants et des parents. Ils s'expriment dans une attitude discrète, empathique, chaleureuse, compréhensive, et en l'absence totale de jugement et de toute question intrusive. Ils sont disponibles et à l'écoute des familles. Ils accueillent l'enfant, l'adulte et leur relation dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales, dans le respect de tous.

Ce sont des professionnels spécialisés dans le secteur petite enfance ou de la famille. Afin de garantir un accueil de qualité, ils sont sélectionnés en fonction de leurs compétences professionnelles et doivent répondre à des critères bien précis. Ils se présentent par leur prénom sans préciser leur profession : à La Mosaïque, c'est leur rôle d'accueillant et non leur spécificité professionnelle qui importe.

LES RÉALISATIONS 2023

Journée cohésion « Pédagogique et Pique-nique »

Le 4 juillet 2023 à l'Espace Naturel Sensible La Garrigue de Mérindol, des ateliers de cohésion ont été organisés afin de permettre à l'ensemble du personnel de la Maison Petite enfance et des directrices des structures d'accueil de se retrouver et d'échanger. Ce temps dédié a permis de renforcer le sentiment d'appartenance à un même service, au profit d'un objectif commun : améliorer nos pratiques pour garantir un accueil de qualité pour les familles du territoire.

Réhabilitation de la crèche Clé de Sol à Cheval-Blanc

La réhabilitation de la crèche La Clé de Sol a permis de repenser les espaces afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leur famille.

Un espace dédié aux plus petits a été aménagé, accompagné d'une modernisation des équipements, permettant ainsi d'améliorer les conditions de travail des professionnels.

Coût total des travaux : 31 000 € dont 20 924 € de subvention CAF, soit un reste à charge de 10 076 € pour la collectivité.



CHIFFRES CLÉS 2023

Accueil collectif

13 crèches, dont 2 micro-crèches
158 agents
808 enfants accueillis en 2023 en crèche, soit une moyenne de 2 enfants inscrits sur 1 même place
402 places ouvertes réparties sur 13 établissements

Accueil individuel : Relais Petite Enfance (ex RAM)

2 RPE : Cavaillon et Coustellet/Lauris
129 assistants maternels dans le RPE pour 463 places d'accueil
270 enfants accueillis en RPE ont participé à des ateliers d'éveil

Soutien à la parentalité : Lieu d'accueil enfant parent (LAEP)

218 familles (dont 132 nouvelles) ont été accueillies gratuitement et anonymement
Elles ont été accompagnées par 22 accueillants
274 enfants différents ont bénéficié de l'accueil au sein de La Mosaïque

Budget global 2023 : 6 766 000 €, avec une part résiduelle de 1 610 560 € pour la collectivité.
Service soutenu par le Département de Vaucluse, la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la MSA



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



PERSPECTIVES 2024

- Une nouvelle édition de Petite enfance en fête à Cavaillon, dans le cadre d'actions en faveur du soutien à la parentalité
- Des travaux d'aménagement sont prévus au sein de la crèche Li Pitchounets aux Imberts (Gordes).

La rénovation d'une salle de change, avec un plan de change ergonomique est envisagée. Un réaménagement des espaces est prévu afin d'aménager une salle pour le personnel, dans l'actuelle véranda.

Le changement de mode de chauffage (suppression de la cuve de fuel et mise en place d'une Pompe à chaleur) pour une diminution des coûts, une baisse de l'empreinte carbone et l'amélioration du confort des usagers.



POLITIQUE DE LA VILLE EMPLOI / HABITAT / ACCÈS AUX DROITS

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence obligatoire « politique de la ville » depuis sa création en 2017. Le contrat de ville de Cavaillon 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022, a fait l'objet d'un nouveau protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 élaboré par ses signataires (LMV, État, Département, Ville de Cavaillon, CAF, MSA, Grand Delta Habitat). La loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (article 68) a acté la prorogation d'une année des contrats de ville en cours. Le contrat de ville 2015-2020 a donc pris fin le 31 décembre 2023 et laisse place au nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».



POLITIQUE DE LA VILLE

LES MISSIONS

- Élaborer et mettre en œuvre la programmation annuelle du contrat de ville de Cavaillon : animer le réseau local des opérateurs et acteurs intervenants dans les quartiers prioritaires de la ville de Cavaillon.
- Animation des instances de pilotage et des groupes de travail thématiques : assurer le suivi administratif et financier du programme d'actions.
- Écriture du Contrat de Ville 2024 : recueil et analyse de données, concertation des habitants, élaboration de diagnostic et mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S²LOW

RÉALISATIONS 2023

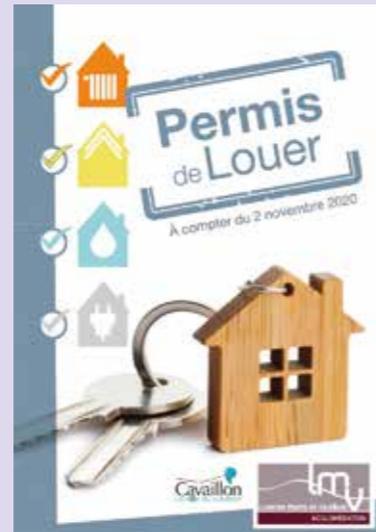
- Jusqu'en Avril 2023, et dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, l'Agglomération LMV et la Ville de Cavaillon ont monté le projet « Viens poser ton graff ». Le principe est celui de graffer des fresques selon trois thématiques distinctes : le quartier idéal, la mémoire du quartier et le sport.
- En partenariat avec l'association Raid Aventure, une journée consacrée à la jeunesse et la citoyenneté s'est déroulée au Grenouillet le 21 octobre 2023. Au programme, des animations citoyennes et des activités sportives (escalade, boxe, sports collectifs) encadrées par des policiers bénévoles étaient proposées gratuitement aux jeunes à partir de 8 ans.

CHIFFRES CLÉS 2023

- 27 projets ont été en partie financés par Luberon Monts de Vaucluse.
- Les différents partenaires du Contrat de ville ont engagé 672 672 euros de subventions pour l'année 2023, dont 276 000 euros par LMV.
- Plus d'une centaine d'habitants ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la Gestion Urbain de Proximité
- 130 parcours individuels ont bénéficié à 128 enfants et 104 familles ont été accompagnées par le Programme de Réussite Éducative, porté par le CCAS de Cavailon.

PERSPECTIVES 2024

- Écriture du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » au 31 mars 2024 qui met en avant 4 axes d'actions prioritaires : la jeunesse, l'emploi, la sécurité et l'émancipation pour tous.
- Depuis le mois de septembre 2023, l'association LEC&S Grand Sud a la charge du centre de loisirs Virginie GAMBET avec la volonté de développer un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) en 2024.
- Représentation de funambulisme par la compagnie BASINGA, en lien avec la Garance, scène nationale de Cavailon. Projet collectif visant à réunir l'ensemble des habitants des quartiers de la commune dans le but de préparer durant plusieurs semaines la création artistique finale : musique, cavalettistes, costumes, photos, découverte du fil et de l'art d'être cordiste.



PERMIS DE LOUER

Afin de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, il est nécessaire, depuis le 2 novembre 2020, pour les bailleurs publics ou privés, à l'exception des bailleurs sociaux, d'obtenir une autorisation préalable de mise en location, plus communément appelée le permis de louer, avant de louer ou de relouer leur logement cavaillonnais.

CHIFFRES CLÉS 2023

- 145 demandes déposées
- 132 visites réalisées
- 76 autorisations délivrées dès la 1ère visite
- 27 autorisations après travaux réalisés
- 2 dossiers rejetés
- 29 dossiers en attente (travaux non réalisés)
- 23 demandes de renouvellement, soit 19 % des nouvelles demandes.



EMPLOI

LES MISSIONS

- Soutenir les initiatives contribuant au projet de développement économique du territoire
- Valoriser le dynamisme du tissu économique local et du marché du travail
- Accompagner les donneurs d'ordre pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics



ACTIONS PHARES

- Organisation du Forum Recrutement et alternance, le 25 mai 2023, en mairie de Cavailon. Pour la première fois, ce grand événement de l'emploi s'est ouvert à l'alternance.

- Signature d'une convention entre Pôle emploi et LMV Agglomération permettant d'accompagner l'implantation des entreprises sur le territoire en ciblant leurs besoins en recrutement en amont et ainsi mettre en œuvre les actions de formation et de qualification nécessaires.
- Soutien du salon Lub'Emploi Seniors, le 25 avril, au MIN de Cavailon. Il s'agit d'un job-dating réservé aux seniors en recherche d'emploi (hôtellerie restauration, industrie, commerce, BTP, agriculture, service à la personne, etc.)

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



CHIFFRES CLÉS 2023

- 1300 offres d'emploi diffusées en moyenne chaque jour
- 200 entreprises locales présentes
- 250 offres déposées directement
- 230 comptes utilisateurs créés



ACCÈS AUX DROITS

Un Espace France services vous accueille du lundi au vendredi à Cavaillon, avenue Raoul Follereau, dans les anciens locaux du centre de loisirs. Santé, famille, emploi, retraite, droit, logement, impôt, etc. : les agents France services accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Le Point Justice - France services, situé au même endroit, donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics. Finances publiques (DDFiP), Allocations familiales (Caf), Assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Assurance retraite (Carsat), France Travail, La Poste, Agence nationale des titres sécurisés (Ministère de l'intérieur), Point-justice (Ministère de la justice), France Rénov' (Agence nationale de l'aménagement et de l'habitat).

CHIFFRES CLÉS 2023

- 4342 personnes accueillies (+82 % par rapport à 2022)
- 86 % personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel
- 97 % des démarches réalisées en une fois

MOTIF DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

1. Démarches relatives au Ministère de l'intérieur (carte grise, renouvellement carte de séjour)
2. Constitution du dossier Retraite
3. Impôts
4. Assurance maladie
5. CAF



TRANSPORTS ET MOBILITÉ DOUCE

L'Agglomération est en charge de l'organisation de la mobilité sur son territoire. Elle gère le marché public d'exploitation du réseau de transport CmonBus ainsi que l'exploitation, en régie, du service CmaNavette, de la navette centre-ville (6 agents) et du Pôle mobilité (2 agents).

Aussi, LMV aménage et équipe les points d'arrêts des véhicules et coordonne l'offre de transport avec le réseau régional Zou et les collectivités voisines.

Enfin, l'Agglomération développe des actions en faveur des mobilités douces (vélo/covoiturage).



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
 Reçu en préfecture le 14/10/2024
 Publié le 14/10/2024
 ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



PERSPECTIVES 2024

- Lancement de la nouvelle ligne urbaine entre les arrêts Coulon et Saint Jacques (ligne E)
- Lancement de la vente des titres ZOU ! au Pôle Mobilité
- Adaptation du réseau CmonBus, fusion réseau urbain, Scolaire et CmaNavette
- Lancement de l'offre de covoiturage avec BlaBlacarDaily
- Organisation de la 1^{ère} édition de la Convergence LMVélo dans le cadre de mai à Vélo
- Lancement d'un schéma directeur des aménagements cyclables à l'échelle de l'agglomération.

CHIFFRES CLÉS 2023

Recettes vente de titres CmonBus : 76 279 € de recettes commerciale

Fréquentation Pôle Mobilité : 6 279 usagers renseignés au Pôle mobilité en 2023.

Accessibilité point d'arrêt : 16 arrêts mis en accessibilité en 2023, dont 5 équipés d'abris bus

RÉALISATIONS 2023

- Lancement, en juin 2023, d'une nouvelle ligne urbaine entre les arrêts Coulon et Saint Jacques (ligne E)
- Renforcement des équipes au Pôle Mobilité
- Participation à l'opération nationale Mai à Vélo

DISPOSITIF LMV VOUS MET EN SELLE

En 2023, ce sont 289 vélos qui ont été subventionnés dans le cadre de l'opération LMV vous met en selle. 68 % de ces vélos sont neufs, avec assistance électrique, 27 % sont neufs et musculaires, 5 % sont des VAE d'occasion. 67 % des bénéficiaires de la subvention sont âgés de 50 ans et plus.

CHIFFRES CLÉS 2023

Fréquentation du réseau CmonBus (en nombre de voyages)

Lignes	A	B	C	D	E	Scolaires	Cmanavette	Total
2021	45 828	20 515	46 426	31 285	0	58 777	1 358	204 189
2022	48 243	27 581	55 156	38 102	0	76 912	1 933	247 927
2023	50 498	25 718	53 022	37 511	3 490	81 485	2 004	253 728

Kilomètres parcourus

Lignes	km bus	km car (scolaires)	km navette	total
2021	211 140	17 301	30 150	258 591
2022	212 000	17 100	29 860	258 960
2023	242 200	16 728	29 450	288 378

Dont 35 800 km réalisés en bus électrique sur la ligne C.



Le plan du réseau



TOURISME CAMPINGS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de passage en communauté d'Agglomération, LMV perçoit au réel une taxe de séjour sur le territoire. **Chaque propriétaire d'un hébergement touristique sur l'une des 16 communes du territoire doit collecter la taxe de séjour auprès de ses hôtes.**

Les tarifs de la taxe de séjour fixés par le conseil communautaire sont appliqués par jour et par personne en fonction du type d'hébergement concerné. Les propriétaires d'un hébergement sont connectés à la plateforme de télé déclaration mise à leur disposition : <https://lmv.taxesejour.fr>

Les professionnels qui assurent un service de réservation ou de location doivent collecter la taxe de séjour par voie électronique.

Dans le cadre de ses compétences, **LMV gère deux campings intercommunaux** situés sur les communes de Cavaillon (La Durance, 3 étoiles) et de Maubec (Les Royères du Prieuré, 2 étoiles).



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S²LOW

DESTINATION
LUBERON

OFFICE DE TOURISME DESTINATION LUBERON

En 2023, la fréquentation touristique est en légère progression (+1 %) par rapport à 2022, cependant, le cœur de l'été (juillet & août) est en très légère baisse (-1 %) après un premier semestre en légère hausse (+2 %).

La fréquentation de la clientèle française est en baisse en période estivale : -5 % après un premier trimestre en baisse de -9 %. La fréquentation des clientèles étrangères est en hausse de +11 % par rapport à 2022. Les mois de juillet et d'août sont moins dynamiques (+5 %) après un premier trimestre en fort rebond (+20 %), un second trimestre en rebond de +12 % et une très forte dynamique sur la période de la coupe du monde de rugby : +20 %.

En dehors du top10 des clientèles internationales, les marchés asiatiques sont en très fort rebond (+158 % pour le Japon, notamment lors de la Coupe du Monde de Rugby, +136 % pour la Chine et +85 % pour la Corée du Sud). En cœur d'été, la progression

est moins forte que sur l'ensemble de l'année (+5 % contre +11 %) et ce pour l'ensemble des principaux marchés, à l'exception de l'Allemagne et de la Suède. En 2023, la fréquentation étrangère représente 44% des nuitées estivales (39 % en 2019), on observe donc une progression de la part de touristes étrangers estivaux. Après un printemps remarquable en termes de fréquentation, le plein été affiche une cadence en dessous de 2022, mais néanmoins supérieure à 2019.



CAMPING *** LA DURANCE À CAVAILLON

La saison 2023 du camping de Cavillon a enregistré une hausse du chiffre d'affaires de 16 172 euros. Si le nombre de nuitées a sensiblement baissé (11 589 contre 11 868 en 2022), le camping a en revanche enregistré près de 200 visiteurs de plus que l'année précédente.

La clientèle française est majoritaire (8 229 nuitées), loin devant les Hollandais (883 nuitées), les Allemands (743 nuitées) et les Belges (66 nuitées).



CAMPING** ROYÈRES DES PRIEURÉ À MAUBEC

En 2023 encore, les chiffres du camping de Maubec sont en progression par rapport à l'année précédente. Ce sont 6 853 nuitées qui ont été enregistrées, contre 6 782 en 2022. Le chiffre d'affaires 2023 dépasse de 2 000 euros celui de 2022 pour atteindre 83 253 euros.

Concernant la clientèle, ce sont les Français qui fréquentent majoritairement ce camping (4 121 nuitées), loin devant les Allemands (1 415) et les Hollandais (1 080).

CHIFFRE

1,38 million d'euros de taxe de séjour collectés en 2023



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S²LO

MÉDIATHÈQUES MUSIQUES ACTUELLES



Médiathèque la Durance

60, rue Véran Rousset
84300 Cavillon
04 90 76 21 48
mediatheque@c-lmv.fr

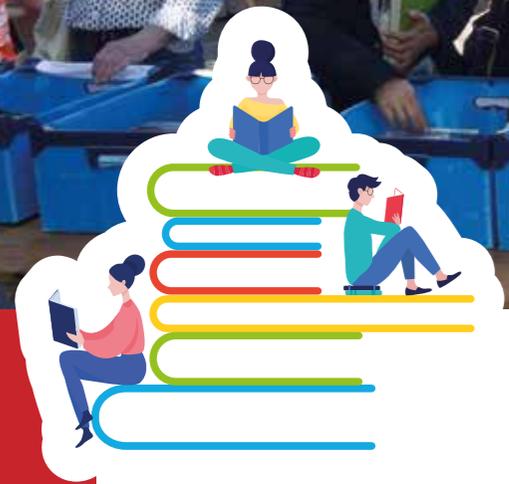
Retrouvez toutes les
médiathèques du réseau sur
www.mediathequeslmv.fr

www.avecлагare.org et
www.lagarance.com

Le réseau des médiathèques LMV est constitué de 12 médiathèques et d'un point lecture. Les collections sont accessibles à toutes et tous, de n'importe quel site, grâce aux services de réservation et de navette. Les adhérents peuvent rendre les emprunts ou faire venir un ouvrage ou un document sonore ou audiovisuel dans la médiathèque de leur choix.

Toutes les médiathèques sont équipées du WIFI et leur accès est libre et gratuit. Le réseau des médiathèques propose aussi tout au long de l'année une programmation culturelle riche, avec des temps forts en lien avec l'actualité, accessible à tous les publics et 100% gratuite.

LMV détient aussi la compétence Musiques actuelles. A ce titre, elle finance l'association AVEC installée dans les locaux intercommunaux de la Gare de Coustellet, à Maubec, et la Scène nationale La Garance à Cavillon. Toutes les deux perçoivent une subvention pour leur programmation en musiques actuelles de 34 000 euros pour la scène nationale et 100 000 euros pour l'association AVEC avec La Gare.



LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

CHIFFRES CLÉS 2023

- 9 599 adhérents, soit 17,15 % de la population LMV et une évolution de 2,5 % par rapport à 2022
- 245 000 documents répartis dans 12 médiathèques
- 11 600 documents neufs (dont 8 000 livres et 170 jeux de société)
- 384 166 prêts annuels (chiffre stable)
- 297 RDV culturels
- 700 RDV individuels donnés par le conseiller numérique
- 58 ateliers de pratiques numériques

LES ACTIONS PHARES

- Exposition « Harkis » en février en partenariat avec la Région Sud
- Temps fort « Hérouville » en avril avec interviews des studios d'enregistrement du Vaucluse
- Spectacle « Dans moi » avec La Scène nationale La Garance faisant suite à la résidence d'artistes de 2022
- Exposition « Visions partagées » en coopération avec le CADA en juin
- Braderie à Cavaillon en juin avec foodtruck et musique
- Spectacle et exposition « Un océan d'amour » en décembre, en collaboration, pour la 1^{ère} fois, avec le service Événementiel de la Ville de Cavaillon.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S²LOW

PERSPECTIVES 2024

- Mise en place d'un diagnostic culturel du territoire
- Mise en place de la nouvelle identité visuelle et de la signalétique
- Développement des fonds instruments de musique et jeux vidéo et de nouvelles formes de médiation autour de ces domaines



www.mediathequeslmv.fr





MUSIQUES ACTUELLES

AVEC LA GARE DE COUSTELLET

L'année 2023, après deux années assez difficiles vu le contexte sanitaire, a été plus favorable pour l'association AVEC La Gare de Coustellet (Maubec). Le pôle Musiques Actuelles a reconduit :



- des programmations variées alternant les origines des artistes, les esthétiques et en favorisant des temps aux jeunes groupes notamment locaux
- l'organisation des tremplins amateurs
- les scènes ouvertes
- les résidences
- les partenariats avec les conservatoires, les écoles de musique, réseau des Médiathèques intercommunales.



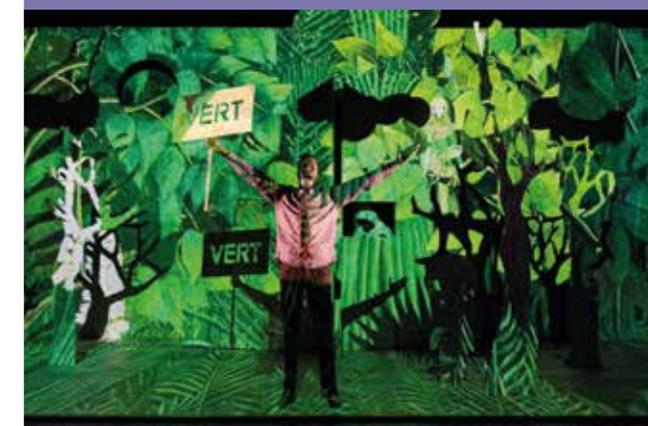
LES ACTIONS 2023

- Une saison musicale avec 10 soirées organisées
- Un partenariat avec le réseau des Médiathèques LMV pour le projet « Studio vs Hérouville »
- 4 dates de Zapéros concerts, en juillet, mêlant live et DJ
- 8 équipes accueillies en résidence d'artistes, soit 30 jours de présence dans le cadre du soutien à la création
- 5 personnes accompagnées pour la production et à la diffusion dans le cadre du soutien à la création
- Des tremplins, des scènes ouvertes et des jam sessions.

LES CHIFFRES 2023

- 21 dates pro, dont 13 avec 1^{ères} parties ou co-plateaux
- 3 dates hors-les-murs dans 7 communes
- 39 groupes pros différents accueillis sur l'année soit 91 artistes pro
- 1652 entrées dont 1478 entrées payantes (moyenne de 84 personnes par concert)
- 1900 personnes pour les 6 concerts gratuits

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
 Reçu en préfecture le 14/10/2024
 Publié le 14/10/2024
 ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



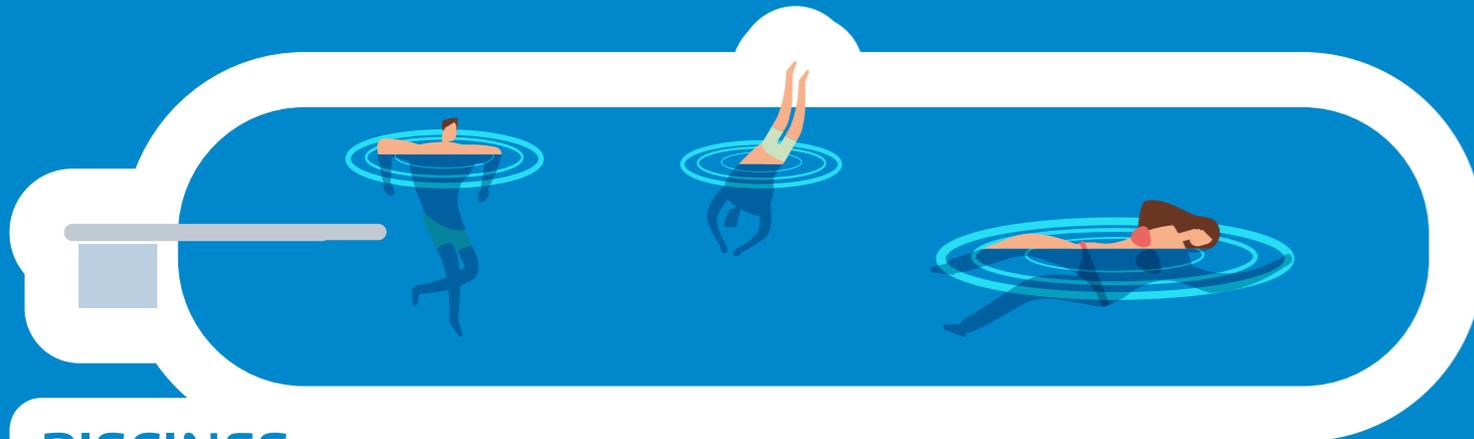
LA GARANCE, SCÈNE NATIONALE

La Scène nationale perçoit elle aussi une subvention (34 000 euros) de la part de LMV pour financer l'organisation de concerts de musiques actuelles et l'accueil d'artistes en résidence.



Les équipes ont aussi noué des partenariats avec les acteurs culturels et sociaux du territoire comme le réseau des Médiathèques LMV, les crèches LMV, l'association AVEC La Gare de Coustellet, etc.

Enfin, les agents de LMV ont été invités à assister au spectacle « Ma couleur préférée » le 24 mai 2023 et au concert de Zaho de Sagazan le 5 octobre 2023.



PISCINES

Dans le cadre de ses compétences, LMV gère deux équipements aquatiques à Cavaillon :

- **La piscine couverte Alphonse Roudière**

1 bassin de 25 x 10 mètres
1 bassin d'apprentissage

- **Un complexe de plein air composé de 3 bassins :**

1 bassin de 25 x 12.5 mètres
1 bassin d'apprentissage de 17 x 13.5 mètres
1 pataugeoire.

**Piscine couverte
Alphonse Roudière**

La Clède
84300 Cavaillon
04 90 78 19 19
piscines.secretariat@c-lmv.fr

Centre Aquatique de plein air

Rue des Félibres
84300 Cavaillon
04 90 71 00 08
piscines.secretariat@c-lmv.fr



PISCINE ALPHONSE ROUDIÈRE

La piscine Alphonse Roudière a proposé quelques nouveautés :

- Un créneau matinal de nage (7- 8h) le vendredi matin par quinzaine.
- La nouvelle activité circuit training a été développée sur les créneaux du midi.
- Mise en place du Téléthon à la piscine de midi à minuit avec son « défi nage » en collaboration avec la Ville de Cavaillon. La participation a été plus importante que l'an dernier avec 470 km parcourus.
- Durant l'hiver, la piscine a accueilli des jeunes sportifs inscrits sur liste ministérielle de haut niveau Triathlon du centre d'entraînement Académie Performance Triathlon/APT pour leur permettre une continuité d'entraînement durant l'hiver et ainsi des qualifications aux championnats de France.
- Dans un esprit d'économie d'eau en collaboration avec le service des espaces verts de la ville de Cavaillon, la piscine a fourni de l'eau de ses bassins non traités pour l'arrosage des espaces verts communaux.

- L'équipe de MNS a été renforcée par 2 nouvelles recrues. Cette équipe renforcée a permis le passage à l'apprentissage massé, une volonté de l'inspection et du ministère de l'éducation nationale. Cela se traduit par des enseignements plus rapprochés sur une période d'apprentissage moins longue (2x/sem sur 5 semaines à la place de 1/s sur 10 semaines).
- Vacances avril : 1^{ère} édition « École ouverte » cours de rattrapage du « Savoir nager » en partenariat avec les collègues 6^e et CM2.



CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR

- Fréquentation forte avec quelques jours de canicule. La piscine a accueilli 27 000 personnes durant l'été, approchant les 31 000 centres de loisirs inclus.
- Piscine plus sobre : Installation d'une nouvelle filtration à billes de verre moins consommatrice en eau.
- Le public se compose essentiellement d'usagers du territoire et un accueil important des centres de loisirs (environ 3100 enfants accueillis pendant les deux mois).
- L'équipe des MNS, en prévision de la saison et dans un contexte de prévention et de lutte contre les noyades, a mis en place une demi-journée de sensibilisation destinée aux animateurs des centres de loisirs et groupes fréquentant le site.
- La piscine a reconduit des initiations de nage sirène en août et a mis en place un atelier « sauvetage » en juillet. Le club de plongée a organisé deux dimanches de baptêmes de plongée.
- Le mois de juillet reste toujours le mois le plus fréquenté : 14 400 usagers contre 12 300 au mois d'août. L'aquagym connaît un franc succès le mercredi soir et le samedi matin. (Environ 408 pers).



LES CHIFFRES 2023

2023	Public Roudière	Activités Aquatiques Roudière	Public CPA	Activités Aquatiques CPA	Scolaires	Ocra, AVF, AVH, Pompiers...	Clubs (TCC, CTC, LOL, EEE)	ALSH (CPA et Roudière)	Total
Usagers	36 604	9 405	26 683	408	29 150	4 500	10 872	3 228	120 850
	46 009		27 091						

Les deux piscines ont accueilli au total environ 120 000 personnes en 2023. La Piscine Roudière accueille 75 % de la fréquentation totale.

Concernant les scolaires : la piscine Roudière LMV a reçu au total 29 150 enfants (scolaires, collégiens et lycéens de 5 ans à 18 ans), dont :

- 22 100 scolaires des primaires de Cavaillon et autres communes membres
- 6 950 collégiens des 4 collèges de Cavaillon
- 100 lycéens du LEP Dumas

PERSPECTIVES 2024

- Nouvelle édition du Téléthon en décembre à Roudière
- Reconduction du projet pédagogique « Apprentissage massé » à Roudière
- Organisation d'un projet pédagogique sur les JO à Roudière avec les scolaires
- Reconduction des « matinales » de nage, de 7h à 8h, un vendredi sur deux à Roudière
- Développement d'une activité "Gym douce" animée par un MNS une fois par mois, à destination des agents LMV, sur le site du Grenouillet
- Poursuite de la récupération des eaux de bassin de Roudière en période estivale pour l'arrosage des espaces verts de la ville de Cavaillon
- Réalisation d'une fresque et d'une exposition au CPA.



LES MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

1. RESSOURCES HUMAINES 67

2. FINANCES 72

3. AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE 76

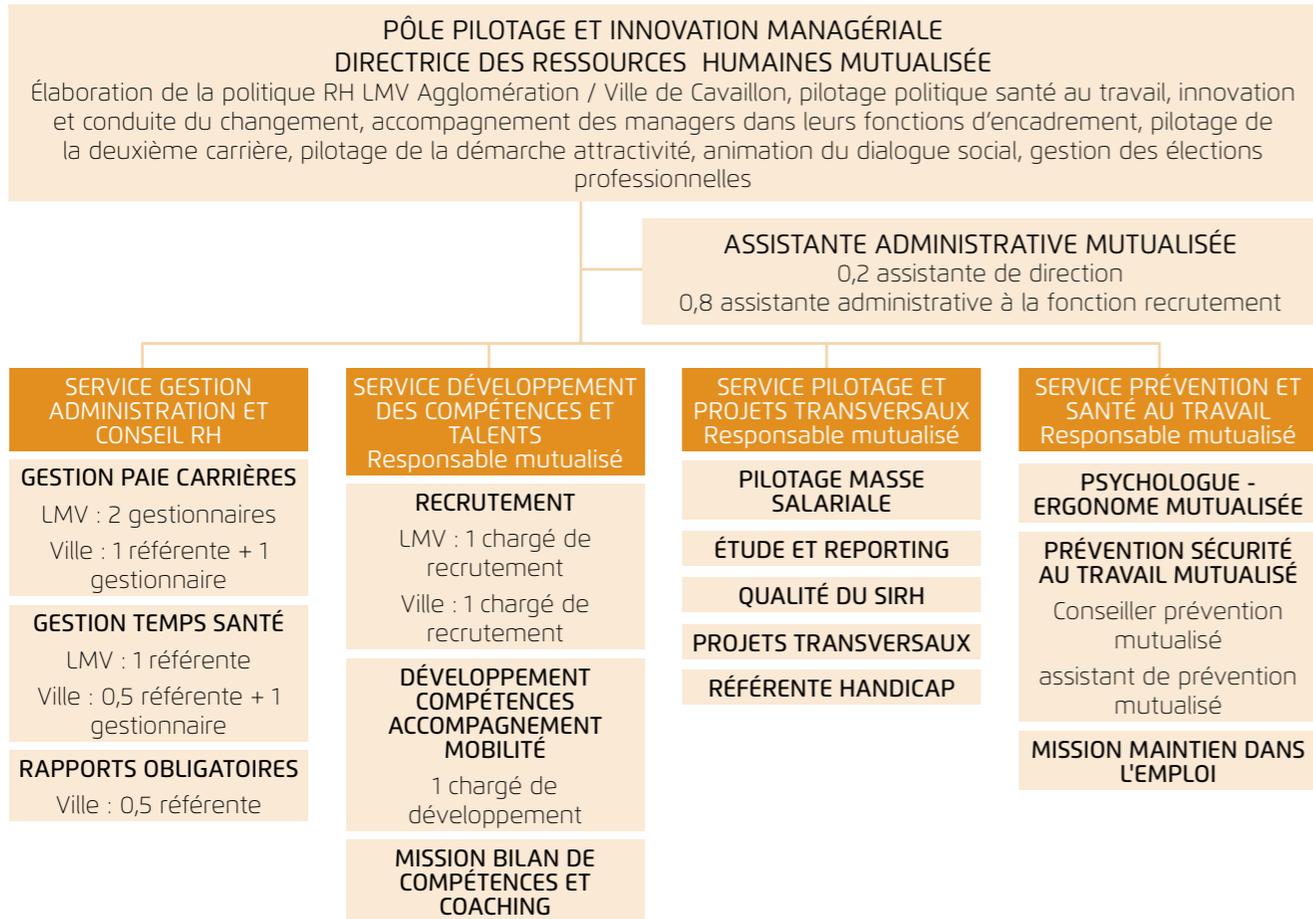
4. TECHNIQUE ET CADRE DE VIE 86

5. COMMUNICATION 89



RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2023, la Direction des ressources Humaines est intégrée à la DGA Pilotage et innovation managériale et s'est étoffée notamment par le rattachement d'un service mutualisé prévention santé au travail composé d'une conseillère en prévention santé et d'une assistante prévention.



MISSIONS

- Élaboration de la politique RH mutualisée LMV Agglomération / Ville de Cavaillon
- Pilotage de la politique santé au travail
- Accompagnement des managers dans leurs fonctions d'encadrement
- Pilotage de la démarche de deuxième carrière
- Pilotage de la démarche attractivité
- Animation du dialogue social avec la Direction Générale des Services
- Gestion des élections professionnelles
- Gestion des emplois et du développement des compétences
- Pilotage de la masse salariale
- Conseil et orientation des agents
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Participer au développement d'une stratégie de communication interne pour mobiliser et fédérer les agents.

PROJETS PHARES 2023

- **Reprise en régie des jours fériés collecte**
 Jusqu'à présent le ramassage des ordures ménagères les jours fériés était effectué par un prestataire sur le territoire de Cavaillon. Face à un service rendu aléatoire et mécontentement des usagers engendrant un surcroît d'activité pour les agents de la collecte, les lendemains, LMV Agglomération a décidé d'étudier la reprise en régie des jours fériés.

Un groupe de travail, piloté par la DRH a réuni les chefs d'équipe collecte, le DGST, la responsable pilotage et projets RH. A l'issue de plusieurs réunions de travail, un accord a été trouvé qui satisfait l'ensemble des parties.

- **Élargissement du dispositif de deuxième carrière avec la création d'un dispositif expérimental à l'échelle de six collectivités intitulé « Mutualisons nos énergies pour un nouveau départ »**

Dans un contexte d'allongement des carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations et des situations de travail, d'augmentation des situations d'usure professionnelle, LMV Agglomération, la Ville de Cavaillon ont créé depuis 2021 un projet commun répondant à des enjeux de santé au travail et d'accompagnement





aux transitions professionnelles intitulé **dispositif de 2^{ème} carrière**.

Ce dispositif fonctionne bien et permet à des agents présentant des signes de pré-usure professionnelle de changer de métier en occupant un poste vacant, soit dans leur collectivité soit dans la collectivité partenaire.

En 2023, LMV Agglomération et la Ville de Cavaillon ont souhaité essayer cette pratique en élargissant l'assiette des territoires et des postes proposés pour ouvrir le champ des possibles aux agents sur d'autres collectivités proches de Cavaillon.

La démarche a donc été proposée le 5 septembre 2022 au CNFPT-Antenne de Vaucluse, et acceptée. Le CNFPT a alors lancé officiellement dès octobre 2022, un groupe de travail réunissant les DRH de six collectivités des bassins d'emplois autour de Cavaillon (la Ville de Cavaillon, les Communautés d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

COVE, Sorgues du Comtat, Grand Avignon et la communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse).

Un dispositif original intitulé « Mutualisons nos énergies pour un nouveau départ » a ainsi été co-construit à titre expérimental.

Il permet à des agents de chacune des six collectivités de penser une nouvelle trajectoire professionnelle au travers d'un itinéraire de formation théorique, et de s'essayer à ce nouveau métier grâce à deux sessions de stages pratiques.

En fin de cycle, une certification leur permettra de postuler auprès d'un employeur public, sur un nouveau métier.

Cet itinéraire se veut donc complémentaire au dispositif existant de deuxième carrière propre à la ville de cavaillon et à LMV Agglomération.

• **Mise en place d'une stratégie de promotion de notre marque employeur auprès des futurs candidats recrutés**

Le groupe de travail attractivité avait démontré dès sa création en 2020, la nécessité de travailler l'image positive du territoire de LMV, de faire connaître nos politiques publiques, nos métiers, nos compétences notamment dans un contexte accru de compétitivité entre territoires et de « guerre des talents » et de méconnaissance de la sphère publique par certains candidats.

Plusieurs actions ont déjà été menées : partenariat Wilbi pour la promotion de métiers par les agents, travail sur l'accueil des nouveaux arrivants appelé

« on-boarding », travail sur les processus de recrutement, etc.

Objectif : Permettre aux candidats intéressés par un poste dans notre collectivité de découvrir les coulisses de notre organisation, découvrir des témoignages d'agents y travaillant, balayer le champs de nos compétences et découvrir certaines actions qui fondent notre ADN.

L'intégralité de cette stratégie RH au service du recrutement applique des principes liés au marketing. L'idée est de permettre à l'employeur LMV de faire



connaître la collectivité, ses valeurs et ses forces, pour faire venir à elle des talents potentiels, en s'appuyant sur une stratégie de contenu adapté.

Cette stratégie ne se limite pas à la « séduction » de candidats potentiels, elle permet aussi de convertir ces talents en employés, fiers de leur entreprise, ce qui contribue au rayonnement de la marque employeur LMV, et donc de créer ou d'entretenir un collectif engagé : les « ambassadeurs » de la collectivité.

• **Lancement d'une expérimentation pour un pool de contractuels « volants » de CAP et Auxiliaires Petite enfance**

Chaque année, la Direction de la Petite enfance recrute un volume conséquent de contractuels pour faire face aux absences et se conformer aux taux d'encadrement.

Sans augmentation budgétaire, il est proposé d'expérimenter un « pool » de volants destiné à donner une souplesse accrue au service.

Ces agents seront recrutés sur des contrats plus longs qui permettront aussi de travailler la fidélisation des agents.



FINANCES

La direction financière participe à la **définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire** et financière de l'EPCI. Elle est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration.

À ce titre, **elle prépare les budgets, élabore les documents comptables et budgétaires de l'EPCI, assiste et conseille les élus, la Direction générale des services et les services de la collectivité.**

Elle réalise des **analyses financières et fiscales rétrospectives et prospectives** et alimente les tableaux de bord financiers.

Elle supervise l'**exécution des recettes et des dépenses de la collectivité** mais assure également la **gestion de la dette** et de la trésorerie, le **suivi de la fiscalité et des ressources** de l'établissement, les relations avec les services comptables et de contrôle budgétaire de l'État, les fournisseurs et les usagers.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

SLOW

RÉALISATIONS 2023

- Préparation du débat d'orientation budgétaire et des budgets primitifs 2023 (8 budgets-100 M€)
- Mise en œuvre de la nouvelle comptabilité M57 :
 - Diffusion du règlement budgétaire et financier,
 - Transposition des lignes d'exécution (8211 lignes transposées)
 - Transposition des immobilisations (7259 immobilisations)
- Sensibilisation des gestionnaires de la collectivité à la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics, en lien avec le service de gestion comptable d'Avignon
- Réorganisation du service suite au départ et à l'arrivée de collaborateurs
- Organisation de la Commission Locale annuelle d'Évaluation des Charges Transférées
- Participation aux COPIL sur l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets et gestion de la stratégie financière
- Participation aux comités de suivi des travaux GEMAPI en lien avec le SMAVD et le SIRCC



DATES CLÉS 2023

- **09 février 2023** : Débat d'orientation budgétaire
- **13 avril 2023** : Vote des budgets primitifs 2023 (8 budgets)
- **27 juin 2023** : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges liées à la compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et au service commun d'instruction des autorisations des droits du sol.

CHIFFRES CLÉS 2023

Compte administratif du budget principal :

Dépenses d'équipement engagées :
9 367 163.84 € (avec fds de concours, subv. d'équipement)

Dépenses de fonctionnement : 49 536 520.06 €
Recettes de fonctionnement : 53 121 071 €
Dette par habitant : 256.42 €
Désendettement : 2,14 ans

Compte administratif du budget annexe campings :

Dépenses d'équipement engagées : 101 108.72 €
Dépenses d'exploitation : 415 656.84 €
Recettes d'exploitation : 466 961.54 €

Compte administratif du budget annexe transport :

Dépenses d'équipement engagées : 248 462.75 €
Dépenses d'exploitation : 1 511 000 €
Recettes d'exploitation : 1 937 000 €

Compte administratif du budget annexe transport :

Dépenses d'exploitation : 1 890 851.50 €
Recettes d'exploitation : 1 648 927.83 €

Compte administratif des budgets annexes zones sud :

Dépenses d'exploitation : 7 629 510.74 €
Recettes d'exploitation : 7 570 046.06 €

Compte administratif budget « eau potable » :

Dépenses d'équipement engagées : 55 818 €
Dépenses d'exploitation : 177 810.9 €
Recettes d'exploitation : 121 886.05 €

Compte administratif assainissement collectif :

Dépenses d'équipement engagées :
5 339 828.81 €
Dépenses d'exploitation : 1 928 642.67 €
Recettes d'exploitation : 3 344 447.20 €

Compte administratif assainissement non collectif :

Dépenses d'exploitation : 52 199.46 €
Recettes d'exploitation : 52 408.8 €

Nombres d'actes (mandats, titres et factures)

traités par le service en 2023 :

Mandats : 11 872
Titres : 2 971
Factures : 9 269

1. L'ACTIVITÉ JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

1.1. Le contrôle de la régularité des actes et la gestion des assemblées

Le service juridique intervient tout au long de la procédure d'organisation des conseils communautaires. En amont, il assure un travail d'accompagnement des services sur la rédaction de leurs rapports et conventions correspondantes. Et à l'issue du conseil, il intervient pour suivre la rédaction des délibérations et le processus visant à leur donner un caractère exécutoire.

Durant l'année 2023, le conseil communautaire s'est réuni à 5 reprises et a donné lieu à l'approbation de plus de 213 délibérations.



AFFAIRES GÉNÉRALES - JURIDIQUE - COMMANDE PUBLIQUE

La Direction des Affaires Générales – Juridique et Commande Publique de Luberon Monts de Vaucluse est structurée autour de cinq missions principales :

- Les affaires juridiques et contentieuses (dont la gestion du conseil communautaire en collaboration avec la direction générale des services),
- Les assurances,
- La commande publique,
- Les archives.
- Les systèmes de vidéo-protection

Répartition des délibérations 2023 par service



1.2. Gestion de l'activité précontentieuse et contentieuse

Cette activité répond à la volonté de mieux défendre les intérêts de la collectivité. Elle intervient dans les différents domaines de contentieux à l'exclusion de celui des ressources humaines qui relève du pôle ressources.

Les domaines sur lesquels portent ces recours sont les suivants :

- Commande publique
- Recours d'usagers contre des décisions de l'administration
- Dommages de travaux publics.

Parallèlement, le service juridique développe, avec ses propres moyens, des recours en responsabilité

dès qu'un préjudice a été subi par la collectivité et accompagne les services demandeurs lors des constats contradictoires éventuels.

- 3 procédures ont été initiées contre la communauté d'agglomération en 2023 auprès du tribunal administratif de Nîmes
- 2 procédures initiées antérieurement ont été jugées en 2023 dont un référé expertise. La procédure a été gagnée et le référé a donné lieu à une résolution amiable
- 2 pré-contentieux ont été initiés en 2023.

	Dommages aux biens	Flotte auto (FA) et auto-missions (AM)	Responsabilité civile	RC Atteintes à l'Envt	Protection juridique	Cyber risques	Total
2023	8	FA : 12 AM : 0	12	0	3	0	35
Nbre de sinistres déclarés en 2023	3	FA : 11 AM : 0	4	-	3	-	21
Nbre de sinistres non déclarés en 2023	5	FA : 1 AM : 0	8	-	0	-	14

En 2023, deuxième année des contrats en cours, le nombre de sinistres traités dans l'année est équivalent à 2022 mais toujours supérieur aux quatre années antérieures (contrat précédent).

Le nombre de sinistres en **dommages aux biens** est plus élevé en nombre (par rapport aux 2 années précédentes) mais le nombre de sinistres déclarés reste dans la norme.

Les sinistres déclarés concernent des dégâts matériels suite à un accident de circulation, des infiltrations d'eau par toiture dans une crèche et enfin d'une barrière détériorée sur l'aire de camping-car. Les sinistres non déclarés concernent des biens détériorés par les tiers et qui ont fait l'objet d'un recours direct sans avoir recours à l'assureur.

Une légère baisse du nombre de sinistres **en flotte automobile** est constatée en 2023. Néanmoins, le nombre de sinistres déclarés est supérieur aux années précédentes. La majorité concerne des accrochages ayant lieu lors des opérations de collecte des ordures ménagères. La responsabilité de la collectivité est reconnue pour tous les sinistres.

Le nombre de dossiers traités en **responsabilité civile** reste stable par rapport aux années antérieures. Néanmoins, comme les années précédentes, pour la grande majorité, les sinistres n'ont pas de conséquences financières pour la collectivité. En effet, ces sinistres concernent, essentiellement, le service petite enfance qui déclare systématiquement les chutes ou petits accidents dont pourraient être victimes des enfants mais qui ne font pas l'objet de demande en indemnisation par la suite. Les autres sinistres déclarés correspondent à des dommages liés à l'assainissement.

Quant à la **protection juridique** trois dossiers ont été déclarés en 2023. Ils concernent, pour deux d'entre eux, la protection fonctionnelle de deux de nos agents territoriaux et le dernier a été transféré sur le contrat RC, il s'agit d'un contentieux assainissement.

Les contrats **responsabilité civile atteintes à l'environnement** et **cyber risques** sont de nouveaux contrats conclus à compter de 2022. Aucun sinistre n'a été déclaré.

2. LA GESTION DES ASSURANCES

Les contrats souscrits depuis le 1^{er} janvier 2022 ont une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les différents contrats et assureurs sont les suivants :

- Dommages aux biens → SMACL à Niort (79).
- Flotte automobile et auto-missions → GROUPAMA Méditerranée à Montpellier (34)
- Responsabilité Civile → Groupement PNAS/AREAS à Paris (75)
- Responsabilité civile atteintes à l'environnement → Groupement SARRE & MOSELLE/BHSI à Sarrebourg (57)

- Protection juridique → Groupement SHAM/SOFAXIS à Lyon (69)
- Risques statutaires → Groupement GRAS SAVOYE/ALLIANZ à Lattes (34)
- Cyber risques → Groupement CYBER COVER/GENERALI/GROUPE ROUGE à Paris (75).

Le tableau ci-contre recense, par domaine d'assurance (hormis risques statutaires gérés par le service des ressources humaines), le nombre de sinistres traités pour l'année complète.

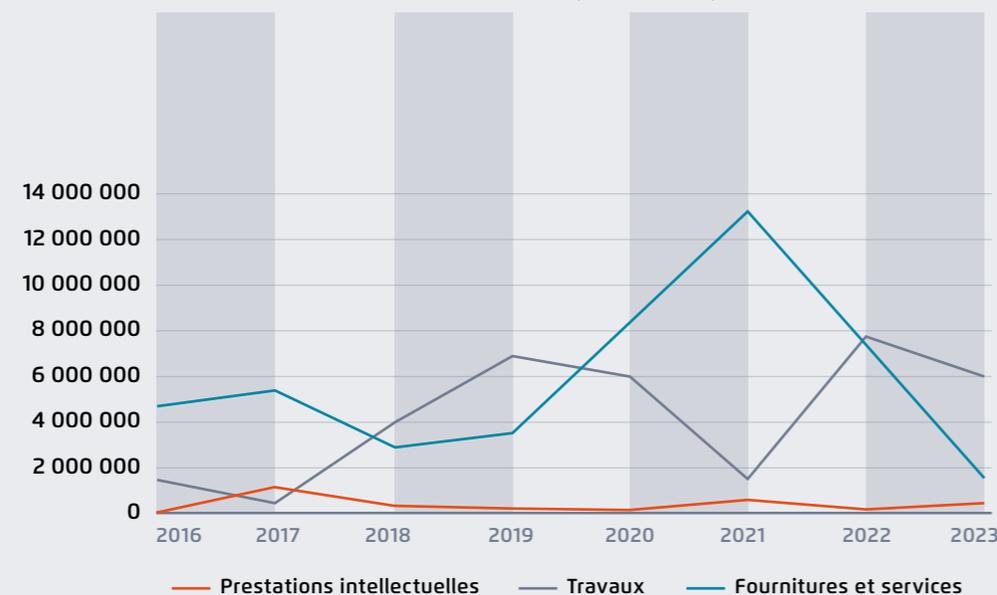
3. L'ACTIVITÉ COMMANDE PUBLIQUE

3.1. Bilan global de l'année 2023 et comparaison avec les années précédentes

Au niveau de l'intercommunalité, l'activité 2023 de la commande publique est constante par rapport à l'année précédente. En revanche, la part consacrée aux travaux est majoritaire en raison des travaux de construction de deux stations d'épuration intercommunale et de différents travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

	2020	2021	2022	2023
Nombre de consultations lancées (> 40 000 € HT)	18	21	20	18
Nombre de MAPA	7	12	8	14
Nombre d'appels d'offres	8	8	8	7
Nombre de procédures autres	3	3	4	4
Nombre de marchés attribués	26	55	40	23
Valeur des marchés € HT	14,7 Millions	15,3 Millions	15 Millions	8,3 Millions

Évolution des marchés attribués (en valeur) 2016-2023



Source : LMV

La quasi-totalité des consultations est issue des services de la Direction de l'agglomération regroupant les services de l'eau et de l'assainissement, de la valorisation des déchets, de la voirie, des bâtiments et de la mobilité.

Service	Nb de procédures	Nb de marchés attribués	Valeur des marchés € HT
Affaires générales	1	0	0,00
Médiathèque	1	1	37 655,00
Eau/Assainissement	4	4	3 716 395,00
Valorisation des déchets	5	5	1 509 948,59
Techniques	4	4	3 079 455,50
TOTAL	15	14	8 343 454,09

3.2. Emprise de la commande publique sur le secteur économique local

La commande publique constitue un levier économique non négligeable pour les entreprises locales qui obtiennent des marchés publics.

dévolus aux entreprises locales, alors qu'en matière de fournitures et services, le territoire d'ancrage des entreprises est plus large.

Les entreprises vauclusiennes obtiennent un volume important la commande publique de l'agglomération. C'est un peu plus que l'année précédente car cela s'explique par la nature des marchés lancés par la collectivité. En effet, les marchés de travaux qui ont été en hausse cette année sont plus souvent

Domiciliation de l'entreprise titulaire	Valeur des marchés
Hors Vaucluse	1 570 115,00 €
LMV	6 559 691,59 €
Vaucluse hors LMV	315 655,00 €

3.3. La mutualisation de l'achat public

Les actions de mutualisation conduites en 2023 dans le domaine de la commande publique s'inscrivent principalement dans les groupements de commandes.

Le groupement de commandes est une structure créée pour mettre en commun des besoins similaires émanant de différents pouvoirs adjudicateurs et lancer une seule et même consultation.

Ces groupements sont animés par la recherche constante d'économies financières réalisées grâce à des volumes de commandes plus importantes ainsi que par la volonté de sécuriser la procédure de marché, les contraintes juridiques en matière de marchés publics étant de plus en plus présentes et complexes.

Depuis la naissance de la communauté d'agglomération, 19 groupements ont été constitués et ont pu bénéficier à l'ensemble des communes de LMV ou à des syndicats mixtes dont le périmètre d'intervention dépasse le territoire communautaire.

En 2023, quatre groupements de commandes ont été créés dont deux par des EPCI voisins et un non abouti à l'initiative de LMV concernant l'acquisition de fournitures de bureau.

Année	Objet du groupement	Membres
2023	Mise en place d'une solution de covoiturage	6 membres La CA du Grand Avignon (coordonnateur), CA des Sorgues du Comtat, CA Ventoux Comtat Venaissin, CC du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, CA Lubéron Monts de Vaucluse et CA du Gard Rhodanien.
2023	Étude portant sur : - un état des lieux simplifié des différents flux de déchets produits sur le territoire des EPCI membres du groupement, et leurs modalités de traitement (phase 1), - la définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets incinérables (phase 2) - les synergies possibles avec les autres déchets à traiter (phase 3, conditionnelle)	6 membres La CA Ventoux Comtat Venaissin (coordonnateur), CA du Grand Avignon, CA des Sorgues du Comtat, CC du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, CA Luberon Monts de Vaucluse, CC du Pont du Gard et CC Vaison Ventoux.
2023	Fournitures de colonnes aériennes d'apport volontaire	2 membres (via le groupement permanent GAP déchets rhodaniens qui réunit les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets). La CA Ventoux Comtat Venaissin (coordonnateur), la CA Luberon Monts de Vaucluse.
2023	Acquisition de composteurs individuels	4 membres (via le groupement permanent GAP déchets rhodaniens qui réunit les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets). Le SIDOMRA (coordonnateur), CA du Grand Avignon, CA des Sorgues du Comtat, CC du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, CA Luberon Monts de Vaucluse.

3.4. La mise en place d'un cycle de formation sur la commande publique

Partant du constat que tout agent public est confronté, à un moment ou un autre de son parcours professionnel, à la commande publique, la Direction de la commande publique a engagé en 2022 un cycle de formation intitulé « La commande publique pour tous » à destination des agents de LMV. Ce cycle ayant remporté un vif succès, un nouveau cycle a été mis en place en 2023 pour les communes membres de LMV et le CCAS de Cavaillon. Cette proposition de formations avait pour objectifs de doter les DGS et/ou agents des communes membres de LMV d'une culture commune sur la commande publique et de leur donner des outils faciles à mettre en œuvre pour mieux appréhender et suivre leurs marchés.

Ainsi, 3 modules d'une demi-journée ont été proposés au cours de l'année 2023 :

- Module 1 : Les fondamentaux de la commande publique
- Module 2 : Réussir sa définition des besoins et son analyse des offres
- Module 3 : La gestion administrative et financière des marchés publics.

Chaque module était animé par les agents de la direction de la commande publique accompagnés d'un « invité mystère » qui apportait son retour d'expérience et son expertise sur le sujet de la formation.

Au total, 19 DGS/agents ont suivi un ou plusieurs modules (entre 11 et 15 agents/module).

4. LA GESTION DES ARCHIVES

Du fait des différentes évolutions et extensions du périmètre de LMV, l'Agglomération conserve différents fonds d'archives :

- Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères du Nord Luberon : fonds clos 1979-2004 (SIROM).
- Syndicat intercommunal Les Marmousets : 1987-2013.
- Communauté de commune de Coustellet : 1994-2013 (CCC).
- Communauté de communes Provence Luberon Durance : 2001-2013 (CCPLD).
- Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse : 2014-2016 (CCLMV).
- Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 2017- aujourd'hui (CALMV).

État des archives en fin d'année 2023	Mètres linéaires
Archives éliminées (+ en attente de suppression)	117,81
Archives conservées	78,13 (+ 7,39 en 1 an)
Archives « D ¹ », « T ² » à venir	94,86

1. Destruction 2. Tri

L'activité du service en 2023 a principalement été dédiée à l'accompagnement et au rapatriement de 19,59 mètres linéaires d'archives pour les services demandeurs mais aussi à la recherche de documents à la demande des services.

PERSPECTIVES 2024

- Il est envisagé de créer un nouveau bureau des archives dans l'actuel bâtiment du service de la valorisation des déchets. De ce fait, la pose de menuiserie et le réaménagement d'anciennes étagères afin d'optimiser la capacité de stockage initialement prévus pour l'année 2023 ont été annulés
- Suppression des éliminations en attente pour l'année 2022 représentant 9,19 ml, suite à la validation des archives départementales
- Suppression des éliminations en attente pour l'année 2023 représentant 18,47 ml, suite à la validation des archives départementales
- Suivi des demandes de validation des éliminations auprès des archives départementales à venir pour l'année 2024 dont le linéaire est estimé à 10,26.

5. LA GESTION DE LA VIDÉO PROTECTION

Cette activité ne répond pas à un besoin récent mais plutôt à une nouvelle méthode de travail.

Au cours des années passées, la collectivité a subi des actes de vandalisme entraînant des dommages dans un certain nombre de bâtiments et installations publiques.

Ce faisant, depuis 2011 la mise en place d'un système de vidéo-protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de ces atteintes aux biens, à la sécurité des personnes ainsi qu'à la protection des bâtiments publics.

Dès lors, l'installation de ce dispositif n'a cessé de croître et à ce jour la collectivité possède dix systèmes de vidéo-protection et prévoit prochainement de déployer ou d'augmenter la capacité de cet outil dans 3 espaces publics.

La collectivité a également fait le choix pour un des sites d'étendre le dispositif en intégrant selon la tranche horaire un visionnage en direct des images par le centre de supervision urbaine de la ville de Cavaillon « CSU ».

L'installation d'un tel dispositif est soumise à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier

descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection dont le renouvellement est instruit tous les cinq ans.

Afin de répondre à ses obligations, le dossier doit notamment comporter les éléments suivants :

- le plan du périmètre, avec le positionnement des caméras et la zone couverte par celles-ci
- le modèle du panneau d'information aux publics
- le lieu d'enregistrement et de stockage des images dans un local dédié
- les durées de conservation
- la liste des personnes habilitées à accéder aux images dans le but de les remettre aux forces de l'ordre pour leur traitement.



SERVICES TECHNIQUES – BÂTIMENTS, VOIRIES ET INFRASTRUCTURES

Le patrimoine de LMV englobe 49 bâtiments hors Office du Tourisme.

- 14 établissements d'Accueil des jeunes enfants
- 12 médiathèques
- 2 piscines
- 2 campings
- 1 aire d'accueil des gens du voyage
- 3 déchetteries et 2 plateformes de déchets verts
- 7 bâtiments administratifs / services généraux / bâtiments techniques
- 6 bâtiments ou installations diverses



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
 Reçu en préfecture le 14/10/2024
 Publié le 14/10/2024
 ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S²LOW

RÉALISATIONS 2023

BILAN DES OPÉRATIONS DES TRAVAUX MENÉS AU SEIN DES DIFFÉRENTS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

SIÈGE LMV

- Installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques (25 000 € TTC)
- Rénovation énergétique de la toiture et menuiseries face nord du bâtiment principal (toiture : 70 000 € TTC. menuiseries : 45 000 € TTC)

MÉDIATHÈQUES

• Cavaillon

- Réhabilitation de la cuisine pour un montant de 22K€ TTC en juillet 2023
- Réhabilitation de la salle d'exposition + couloirs pour un montant de 12K€ TTC en septembre 2023
- Installation de nouveaux brise soleil orientables pour un montant de 63K€ TTC en septembre 2023

• Cabrières d'Avignon

- Climatisation du bâtiment pour un montant de 17 K€ TTC en mai 2023

• Oppède

- Installation de stores occultants à l'étage pour un montant de 5 K€ TTC en septembre 2023

• Lauris

- Mise en place d'un nouvel éclairage pour un montant de 6 K€ TTC en octobre 2023, fait en régie

PETITE ENFANCE (CRÈCHES)

- Eugène Valentin (Cavaillon) : mise en place de nouveaux vitrages, volets roulants et stores occultants (43 000 €), mise en conformité des jeux extérieurs (1 000 €), installation de portes battantes (6 000 €), rafraîchissement du hall d'accueil (2 000 €)
- Les Marmousets (Robion) : mise en conformité des jeux extérieurs (36 000 €), réfection du jardin (35 000 €), reprise du sol de la cuisine (5 000 €)
- François Ronot (Mérindol) : mise en conformité des jeux extérieurs et des sols (31 000 €), création d'un pergola (8 000 €) et d'un abri de jardin (8000 €), installation de volets roulants (5 000 €)
- La Marelle (Lauris) : mise en conformité des jeux extérieurs (9 000 €)
- Li Pitchots (Lagnes) : réfection de la cours (14 000 €)



- Clé de sol (Cheval-Blanc) : mise en conformité des jeux extérieurs (8 000 €), travaux divers (2 000 €)
- Les Petits Pas (Cabrières) : mise en conformité des jeux extérieurs (16 000 €), finalisation de la climatisation (10 000 €), travaux divers (4 000 €)

CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR

- Mise en place d'un nouveau système de filtration à billes de verre (63 000 €)
- Réfection d'un garde-corps et d'une pergola (37 000 €)
- Création d'une nouvelle pergola (17 000 €)



BILAN DES OPÉRATIONS DE VOIRIE

- Création d'un mode doux RD973 / Route de Cheval-Blanc à Cavaillon (1,8 million € – Subventions Etat / Région 864 400 €)
- Aménagement giratoire Puits des Gavottes avec la Ville de Cavaillon et le CD 84 (1,3 million € - Participation LMV : 330 000 €)
- Optimisation de la Signalisation Lumineuse Tricolore Coustellet (55 500 €)
- Aménagement du parking en zone bleue de Coustellet et des espaces verts (84 900 €)

PERSPECTIVES 2024

- Requalification de la route du Moulin de Losque à Cavaillon
- Création d'un mode doux avenue de Vidauque à Cavaillon
- Création d'un nouveau bâtiment de collecte sur le site du Grenouillet
- Modernisation de l'Éclairage public dans le cadre du Fonds Vert
- Réaménagement du bâtiment collecte existant en salle de conseil + bureaux + archives
- Réaménagement de la crèche Li Pitchounets Gordes

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
 Reçu en préfecture le 14/10/2024
 Publié le 14/10/2024
 ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE



COMMUNICATION

La Direction de la communication est en charge de la **communication interne et externe** de l'Agglomération. Elle doit notamment rédiger la revue intercommunale, développer la communication digitale (site internet et réseaux sociaux) ainsi que les relations avec la presse, mais aussi superviser tous les documents de communication émanant de chacun des services de l'Agglomération et accompagner ces derniers dans cette mission. Enfin, le service est **en charge du protocole et de l'organisation d'événements internes** (remise de médailles) mais aussi publics (inauguration, vœux, etc.)



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Exécution du marché concernant la refonte des sites internet de LMV : mise en ligne du site LMV et des deux sites campings en septembre 2023, mise en ligne du site <https://choisirilmv.fr> en octobre 2023
- Création de l'intranet LMV
- Refonte graphique et éditoriale de la revue LMV. Écriture et coordination des technique du premier numéro

- Écriture de 12 lettres internes mensuelles à destination des agents LMV et des élus du bureau communautaire
- Création de supports de communication audios, vidéos, papiers, digitaux pour la promotion des projets des services : emploi (forum emploi), déchets (sacs à pain, opérations de sensibilisation autour du tri et de la prévention), piscine (lancement des saisons des deux établissements), GEMAPI (pose de la 1^{re} pierre de la digue de Lauris), assainissement (démarrage de travaux des deux STEP), mobilité (mise en service la ligne E), etc.



ÉVÉNEMENTIEL

- Organisation, en partenariat avec le service du Protocole de Cavaillon de l'événement l'Automne des dépistages (cours de gymnastique douce animé par un MNS de LMV sur la base de loisirs du Grenouillet de Cavaillon et promenade active sur le parcours de santé), qui a réuni près de 130 agents de LMV et de la Ville de Cavaillon, en octobre 2023
- Coordination de la présence de LMV sur la Foire de Cavaillon, en novembre 2023
- Organisation de la soirée des agents en décembre 2023
- Organisation de la cérémonie 2024 des Vœux du Président avec création de contenus vidéos.

PERSPECTIVES 2024

- Mise en ligne de l'intranet LMV au premier trimestre 2024
- Co-organisation d'un événement autour du vélo au printemps 2024
- Recrutement en CDD 1 an de l'étudiant en fin de contrat d'apprentissage
- Développement de projets vidéo et numériques internes et externes

UN TERRITOIRE
EN MOUVEMENT

lmv

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL34_24-DE

S'LO



LMV Agglomération

315 avenue Saint Baldou - 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30

communication@c-lmv.fr

www.luberonmontsdevaucuse.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/10/2024

OBJET: Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – SPL

Date d'affichage

..J.J....

Rapporteur Mr le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité d'OPPEDE est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

et publication du :

..J.J....

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- vu, le code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;

Approuve les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Société Publique Locale

« Territoire Vaucluse »

STATUTS

Certifié conforme

La Présidente du Conseil d'administration

Modifiés par AGE du 9 Novembre 2015

CA du 18 Février 2016

CA du 29 Avril 2016

CA du 9 septembre 2016

AGE du xx novembre 2024

Table des matières

ARTICLE 1 - FORME	4
ARTICLE 2 - OBJET	4
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	5
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	5
ARTICLE 5 - DUREE	5
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL	6
ARTICLE 7 - APPORTS	6
ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	6
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS	6
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS	6
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION	7
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	7
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	7
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	7
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE	9
ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS	10
ARTICLE 18 - CENSEURS	10
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	12
ARTICLE 23 - COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI	13
ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE	13
ARTICLE 25 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS	13
ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	14
ARTICLE 27 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE GROUPEMENTS	14
ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
ARTICLE 29 - REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION	15

ARTICLE 30 - DELEGUE SPECIAL	15
ARTICLE 31 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	16
ARTICLE 32 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	16
ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES .	17
ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES.....	17
ARTICLE 35 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES.....	17
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	18
ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	18
ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	18
ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL	19
ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX.....	19
ARTICLE 41 - BENEFICES	19
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	20
ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION.....	20
ARTICLE 44 - CONTESTATIONS	21

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de celles de son article L. 225-1, par les dispositions du livre II du code de commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de :

- Réaliser toute action ou opération d'aménagement et d'actions en faveur de la solidarité et du développement territorial et à l'attractivité du territoire ;
- D'assurer des missions d'ingénierie territoriales : prestations d'études, de mandats, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ; elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers et de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement, notamment liées à l'environnement, la transition énergétique et écologique ainsi que de valorisation de patrimoines fonciers et bâtis, et au développement durable ;
- De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de la loi de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, culturel et touristique ou toutes autres activités d'intérêt général ;

A cet effet, la société pourra passer tout contrat approprié, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Enfin, elle pourra exercer toute activité d'intérêt général concourant ou facilitant la réalisation de son objet, pour le compte des actionnaires. »

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SPL « Territoire Vaucluse ».

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Hôtel du Département rue Viala 84909 Avignon cedex.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 599 000 euros, divisé en 5 990 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport d'une somme totale en numéraire de 225 000 euros composant le capital social.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

6

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée à hauteur de 50% au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées à hauteur de 50% au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt

légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIEME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

9

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITE D’ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d’actions de la société.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L’Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d’administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d’administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n’ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration élit parmi ses membres un Président.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d’administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d’administration, dont il rend compte à l’Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s’assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d’administration nomme, s’il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d’administrateur, dont les fonctions consistent, en l’absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l’absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d’empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d’administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d’empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu’à l’élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d’atteindre la limite d’âge en cours de mandat n’entraîne pas la démission d’office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance est adressé à chaque administrateur par tout moyen (courrier, courriel, plateforme site internet dédié) au moins 5 jours avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par courriel, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

11

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

12

2 - Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur général peuvent être assurées :

- Par le Président du conseil d'administration ; dans ce cas la limite d'âge prévue à l'article 19 lui sera applicable
- Par un fonctionnaire en activité ; Dans ce cas la limite d'âge lors de la prise de fonction est celle applicable audit fonctionnaire,
- Par un agent de droit privé âgé de moins de 67 ans lors de la prise de fonction.

Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office sauf s'il représente une collectivité locale ou un groupement de collectivités.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 - Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les

limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve. Le Directeur général rencontrera le comité technique visé à l'article 23 au minimum une fois par trimestre, pour le consulter sur les décisions importantes de gestion de la société et sur les projets de délibérations.

4 - Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 23 - COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI

Le conseil d'administration décide de la création d'un comité de suivi et d'engagement chargé d'étudier les décisions importantes concernant la gestion de la société et les opérations. La composition et le fonctionnement de ce comité seront définis par un règlement intérieur délibéré par le conseil d'administration.

L'avis rendu par le Comité d'engagement et de suivi est un avis simple qui ne lie pas le conseil d'administration ou le Directeur général.

ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 25 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un des ses administrateurs, son Directeur général, l'un des ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun, selon les modalités de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

15

ARTICLE 29 - REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 30 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration,

d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 31 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 32 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

16

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions regroupées dans un règlement intérieur devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société sauf modifications décidées par le conseil d'administration.

TITRE QUATRIEME

Assemblée Générales Modifications statutaires

ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

17

ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par tout moyen, (courrier, courriel, plateforme site internet dédié), adressées à chacun des actionnaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 35 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de la troisième réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social - Comptes sociaux - Affectation des résultats

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents comptables établis annuellement comprennent l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes prévues par les dispositions applicables. Le cas échéant, des comptes consolidés sont présentés dans les conditions et formes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Ces documents sont adressés, dans les 30 jours de leur adoption en assemblée générale ordinaire, au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes.

19

ARTICLE 41 - BENEFICES

Sous réserve du plan comptable spécialement applicable, la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

L'excédent sera affecté suivant les décisions de l'assemblée générale à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution - Liquidation - Contestations

ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

20

ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique, dans l'hypothèse où toutes les actions sont réunies par un seul actionnaire.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 44 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/10/2024

OBJET: Approbation convention participation Fête des associations 07 09 2024

Date d'affichage

..I..I....

Rapporteur Mr le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Oppède et Maubec ont organisé la fête des associations qui s'est déroulé le 7 septembre 2024.

et publication du :

..I..I....

La convention a pour but de définir les modalités de participation des communes organisatrices et d'en fixer les modalités.

Afin de financer la fête des associations sur la place du marché de Maubec-Coustellet pour l'ensemble des 5 communes, chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes, collectivité se chargeant du mandatement de l'ensemble des factures relatives à cette journée, 1/5^{ème} du montant total de la prestation.

Un décompte sera établi et adressé par la commune des Beaumettes après réception des factures liées à cette journée de fête des associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU
L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

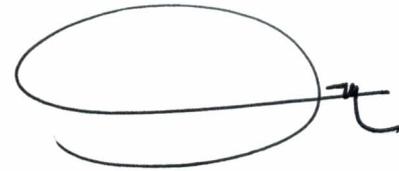
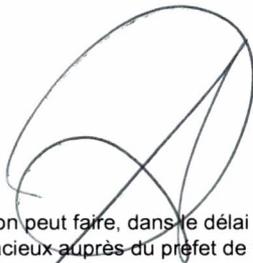
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°37-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Étai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/10/2024

OBJET: Approbation convention de partenariat avec le CG 84- Peintures du Chœur NDA

Date d'affichage

.././....

Rapporteur Mr le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Monsieur le Maire présente et expose que cette convention concerne le partenariat avec le CG 84 pour l'opération de restauration des peintures du chœur de l'église NDA

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire rappelle que l'aide du département s'élève à 18483 € pour un montant de travaux ou d'études de 66 245 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU
L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL37_24-DE

- **AUTORISE** le maire à signer la présente délibération.

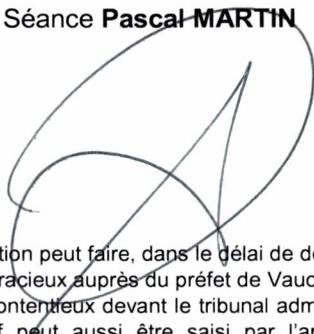
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE
« RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DU CHŒUR
DE L'ÉGLISE COLLEGIALE NOTRE-DAME DALIDON »

ENTRE

Le Département de Vaucluse,

Domicilié à l'Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 Avignon cedex 9

Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n°2024-215 en date du 21/06/2024.

Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'une part

N° SIRET 228 400 016 000 17

ET

La Commune d'Oppède

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Les Poulivets, 75 place Félix Autard 84580 Oppède

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre GERAULT dûment habilité par délibération du conseil municipal du 16/11/2023

Ci-après désignée par les termes « le bénéficiaire », d'autre part

N° SIRET 218 400 869 000 10

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations matière de subventions permet de soutenir l'investissement au bénéfice d'un propriétaire privé ou public.

La compétence culture est une compétence partagée, en vertu de l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 1111-10 du même code prévoit qu'à la demande des communes ou de leurs groupements, le Département soutient le financement des projets structurants pour assurer la solidarité des territoires. Dans ces deux cas, la participation minimale du maître d'ouvrage s'élève à 20 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

La politique patrimoniale volontariste est réaffirmée par les axes 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité touristique » du Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 dont la mise en œuvre s'appuie notamment sur le *Dispositif départemental en faveur du Patrimoine* révisé par délibération n°2022-585 du 16 décembre 2022.

La demande de subvention déposée par la commune d'Oppède s'inscrit dans le volet Soutien au patrimoine « Monument Historique ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération de restauration des peintures du chœur de l'église collégiale Notre-Dame Dalidon dont le rapport technique et scientifique est joint en annexe 1.

Le Conseil départemental, considérant l'intérêt de ce bien pour le patrimoine vaclusien, contribue financièrement à la mise en œuvre de cette opération. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 18 483 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget du Département, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention du Conseil départemental sera effectué de la façon suivante :

- un acompte de 20% de la subvention à réception dans les deux ans suivant la notification de la convention de partenariat, des justificatifs du début de l'exécution de l'opération (notification de marchés, bon de commande signé, ordre de service...);
- le solde sur présentation des pièces visées à l'article 5, à produire au plus tard au quatrième anniversaire de la date de notification de la convention de partenariat, sur la base des justificatifs disponibles, quel que soit le niveau de réalisation, partiel ou total de l'opération). Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées rapportées au montant éligible.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : la commune d'Oppède

N° IBAN | F | R | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 6 | 9 | D | 8 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 6 |

BIC | B | D | F | E | F | R | P | P | C | C | T |

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents ci-après :

- le justificatif du commencement de l'opération (à produire dans les deux ans après la notification de la convention de partenariat) ;
- la copie des factures certifiées acquittées,
- l'attestation d'affichage du logo du Conseil départemental de Vaucluse,

- un rapport final de réalisation de l'opération assorti de documents photographiques venant compléter le dossier scientifique de l'édifice,

- pour le solde : le certificat administratif (annexe III à la convention), dûment complété et signé accompagné du plan de financement définitif de l'opération (dépenses et recettes réelles) daté et signé.

Il incombe au bénéficiaire de s'assurer de la bonne réception desdits documents par le Conseil départemental.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Conseil départemental de l'avancée des travaux et de toute modification éventuelle du projet initial qui devra être approuvée par ce dernier.

6.2 Mise en valeur de l'action – Communication. Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide allouée par le Conseil départemental et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels et les supports audiovisuels.

Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le bénéficiaire.

Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Conseil départemental, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Le Conseil départemental, informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée. Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment au Conseil départemental de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 - CONTROLES DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le Conseil départemental. Le bénéficiaire s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Conseil départemental contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'opération. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Conseil départemental,

peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du vote à intervenir du Conseil départemental.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le bénéficiaire,

Le Maire

Pour le Conseil départemental,

La Présidente

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : DOSSIER TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE

VOULET SOUTIEN AU
PATRIMOINE
« MONUMENT
HISTORIQUE »

FICHE TECHNIQUE

DÉSIGNATION :
PEINTURES DU
CHŒUR

LOCALISATION :
COLLEGIALE NOTRE-
DAME DALIDON

COMMUNE : OPPEDE

ANNÉE DE
RÉFÉRENCIEMENT : 2024



Désignation

Peintures murales

Localisation

Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Vaucluse ;
Oppède

**Références
cadastrales**

Secteur AO, parcelle 260

Siècle

17^e siècle, 19^e siècle

Auteur(s)

Protection MH

1929/10/11 : inscrit MH

Statut juridique

propriété de la commune

Type d'étude

liste des éléments mobiliers à restaurer

Copyright

Conseil départemental de Vaucluse 2023

Dates des visites

15/03/2024 : Sandra Chastel, en présence de
Jean-Pierre Gérault (maire), William Bouvier
(adjoint au maire)

**Références
archivistiques**

ADV - 17 G 1-9 : chapitre collégial de Notre-
Dame Dalidon (1527-1792) // 2 O 86/5 -
Oppède - Eglise (1821-1903)

**Références
bibliographiques**

BRUNI (René), *Villages du Luberon*, tome 2 :
Lacoste, Ménerbes, Oppède, Marguerites,
Editions Equinoxe, 1993
HECKENROTH (Pierre), *Oppède en Comtat
Venaissin*, Oppède, 1992
HECKENROTH (Pierre), *Visite commentée du
vieux village d'Oppède*, Oppède, 1990

Nom rédacteur (s)

Sandra Chastel, Eve Duperray, Méghane
Duvey

**Droits
photographiques**

© Département de Vaucluse, sauf mention
spéciale

Présentation du projet	<p>Depuis de nombreuses années, la commune d'Oppède restaure le village ancien d'Oppède-le-Vieux, en particulier son église collégiale Notre-Dame Dalidon. Après des travaux structurels portant sur la toiture et de nombreuses campagnes de restauration des objets mobiliers, en partie aidées par le Département de Vaucluse, il s'agit aujourd'hui de sauvegarder les peintures du chœur.</p> <p>Le décor peint apparent date du XIX^e siècle et consiste, au plafond de l'abside à trois pans, en ciel étoilé où se détachent des figures plus anciennes dont Dieu le Père et les évangélistes. L'arc en plein cintre qui marque l'entrée du sanctuaire est ornée d'un motif floral au pochoir. Une attention particulière devra être accordée à la remise en place des claveaux car certains se désolidarisent et menacent de tomber. D'une manière générale, les peintures sont très fortement encrassées et présentent un soulèvement généralisé avec fort écaillage.</p> <p>L'intervention consistera donc à nettoyer les peintures murales du chœur et à les refixer au support. Les lacunes seront soit réintégrées à la manière illusionniste, dans les figures, soit selon un poncif pour les motifs répétitifs. Un effet de détournement sera également recherché autour des personnages afin de les dégager du ciel étoilé appliqué postérieurement et qui nuit à leur lisibilité.</p>
Analyse des propositions d'intervention	<p>Sur la base de l'étude préalable réalisée par Nacre Patrimoine en juin 2023, une proposition d'intervention a été établie à 66 245 € H.T. Cette proposition peut être retenue, pour une intervention qui aura lieu à partir de l'automne 2024.</p>
Préconisations des instances consultées (DRAC, CAUE, Région...)	<p>La Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), en charge du suivi des travaux dans cet édifice inscrit Monument historique depuis 1929, a émis un avis favorable sur le programme de restauration des peintures du chœur.</p>
Avis scientifique sur le projet	<p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Conditionné</p> <p>La méthode choisie, qui consiste à effectuer des recherches en décor avant toute intervention, est une démarche raisonnée qu'il convient d'encourager.</p>
Intérêt du Département de Vaucluse à soutenir le projet	<p><input type="checkbox"/> Exceptionnel <input checked="" type="checkbox"/> Important <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Tenu</p> <p>Le décor intérieur de la collégiale Notre-Dame Dalidon présente un intérêt important au regard du patrimoine catholique en Vaucluse. Les peintures les plus visibles aujourd'hui, du XIX^e siècle, dissimulent en partie au moins des vestiges plus anciens qu'il sera enrichissant de protéger et de valoriser.</p>

ANNEXE II : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention.

I - DESCRIPTIF DES DEPENSES ELIGIBLES

Postes de dépense	Prix unitaire	Quantité	Montant H.T.
Echafaudage, montage, démontage, transport et location 2 mois	15 000,00 €	1	15 000,00 €
Transport, déplacement, hébergement	3 980,00 €	1	3 980,00 €
Repositionnement de la clé de voûte	715,00 €	1	715,00 €
Reprise des chapiteaux et des éléments en pierre	4 500,00 €	1	4 500,00 €
Restauration des peintures (état actuel)	36 000,00 €	1	36 000,00 €
Ouverture de fenêtres de 10 à 20 cm de côté permettant de révéler le décor sous-jacent, comprenant tous les travaux de conservation et de restauration	550,00 €	10	5 500,00 €
Rédaction d'un rapport d'intervention	550,00 €	1	550,00 €
Total des dépenses H.T.			66 245,00 €
TVA 20 %			13 249,00 €
Total des dépenses T.T.C.			79 494,00 €

II – DESCRIPTION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Participations financières	Sollicitées	
	Montant	Pourcentage
Etat	33 122,50 €	50%
Région	- €	0%
Département	18 483,00 €	28%
Commune	- €	0%
Fondation du Patrimoine	- €	0%
Mécénat	- €	0%
Autres	- €	0%
TOTAL DES AIDES	51 605,50 €	78%
Autofinancement	14 639,50 €	20%
TOTAL	66 245,00 €	100%

ANNEXE III : CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GERAULT, Maire d'Oppède certifie avoir bénéficié d'une subvention du Conseil départemental de Vaucluse votée par délibération n°2024-215 en date du 21/06/2024 pour le financement de l'opération dénommée « restauration des peintures murales du chœur de l'église collégiale Notre-Dame Dalidon » dont la mise en service effective, ou la remise effective des livrables (pour ce qui relève des études), est intervenue le ____ / ____ / ____.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

A....., le

LE MAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°38-24

Séance du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) :

THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

Etai(ent) absent(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/10/2024

**OBJET: CLASSEMENT DE LA PARCELLE AR 570 DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date d'affichage

..I./I....

Rapporteur : Pascal MARTIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I./I....

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public des parcelles AR 570

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

et publication du :

..I./I....

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La parcelle AR 570 est intégrée au tableau de voirie et la longueur de voirie communale.

Les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1.

Le tableau de voirie est modifié en annexe 2.

La longueur de voirie était de 34 433 mètres linéaires, (+187 m avec cet ajout); Elle est désormais de 34 620 mètres linéaires.

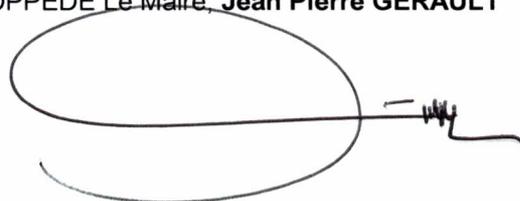
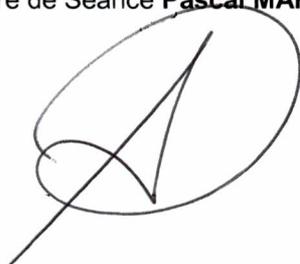
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Classe** dans le domaine public la parcelle mentionnée dans l'annexe 1,
- **Valide** les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe 2,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PARCELLE A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

ANNEXE 1

Nom de la rue/ Localisation	N° de parcelle	Contenance	Mètre linéaire de voirie	Date d'acquisition par la Commune
Rt de MAUBEC (RD29)	AR 570	1294m ²	187m	Acte Administratif du 04/09/1998 N° 4973

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

ANNEXE 2

N° RD	Apellation	LONGUEUR (en M2)	SURFACE MOYENNE (en M ²)
N°29	Rt de Maubec	187 m	1294 m ²

Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 084-218400869-20241010-DEL38-24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D**N°39-24****DECISION MODIFICATIVE N° 3**

(Vote de crédits)

Date de convocation :		04/10/2024		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15		
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0		
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0		

L'an 2024, le 10 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, M. BOUVIER William, Mme VIGUIER Amandine

Procurations : Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Absents : M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Excusés :

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : MOUVEMENTS DE CREDITS 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 2009 : Frais d'études, rech. & dé	5 000,00	1323 (13) - 2405 : Départements	8 645,00
212 (21) - 2405 : Agencements et aménagen	10 000,00		
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-83 800,00		
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-5 000,00		
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-1 355,00		
2151 (21) - 2208 : Réseaux de voirie	83 800,00		
	8 645,00		8 645,00
Total Dépenses	8 645,00	Total Recettes	8 645,00

Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 14/10/2024

A OPPEDE, le 11/10/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire
Jean Pierre GERAULT



le(s) secrétaire(s) de séance
**Pour le maire empêché
Par délégation
Le Conseiller délégué
Pascal MARTIN**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 084-218400869-20241010-DEL39_24-DE



Pour le maire empêché
Par délégation
Le Conseiller délégué
Basel MARTIN

Le Maire
Jean Pierre GERAULT